



Assemblée générale

Soixante-septième session

4^e séance plénière

Lundi 24 septembre 2012, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international

Point 83 de l'ordre du jour (suite)

L'état de droit aux niveaux national et international

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M^{me} Eveline Widmer-Schlumpf, Présidente de la Confédération suisse.

La Présidente Widmer-Schlumpf : Comme c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection. Au nom de la Suisse, je tiens à vous remercier d'avoir organisé cette Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international.

L'état de droit est un principe fondamental qui doit guider l'ensemble de nos actions et nos efforts en vue d'une paix durable et de la prévention des conflits. C'est également une condition préalable au respect des droits de l'homme. Préserver l'état de droit demande un effort constant, dont personne ne peut s'exempter. Aucun État, aucune institution, aussi développés soient-ils, ne peut croire que l'état de droit est acquis une fois pour toutes. Bien au contraire, son maintien exige une attention continuelle. Nous sommes réunis aujourd'hui

pour réfléchir activement à la manière dont nous pouvons et voulons renforcer l'état de droit. Mais nous sommes aussi et surtout réunis afin que nos réflexions et nos engagements soient traduits en actions concrètes. J'aimerais mettre en évidence quatre domaines dans lesquels le besoin d'une action commune se fait particulièrement sentir.

Premièrement, pour atteindre « l'ère de responsabilité » que le Secrétaire général appelle de ses vœux, je souhaiterais souligner le rôle fondamental de la lutte contre l'impunité et de la justice transitionnelle. Dans ce cadre, la Suisse s'engage à collaborer avec tous les États Membres de l'ONU afin de renforcer les bonnes pratiques dans ce domaine. La justice transitionnelle est un instrument crucial pour renforcer l'état de droit dans des contextes où des violations massives des droits de l'homme ont eu lieu. La vérité sur les violations, le jugement des auteurs présumés de crimes, la réparation pour les victimes et la réforme des institutions sont indispensables pour obtenir une réconciliation durable et pour éviter que les atrocités se répètent.

Les paroles ne suffisent pas. Nous devons aussi être prêts à agir de manière décisive pour assurer que les personnes concernées soient tenues responsables. C'est pour cette raison que la Suisse en appelle au Conseil de sécurité pour qu'il défère la situation de la République arabe syrienne à la Cour pénale internationale, afin qu'elle enquête sur les crimes relevant de sa compétence qui ont pu être commis par les différentes parties au conflit.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Deuxièmement, nous devons trouver le moyen de renforcer un domaine du droit auquel la Suisse est particulièrement attachée : le droit international humanitaire, autrement dit, le droit des conflits armés. Lors de la dernière conférence annuelle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Secrétaire général de l'ONU a manifesté sa reconnaissance à l'égard de la Suisse pour son engagement en vue d'explorer et d'identifier les moyens concrets de renforcer l'application du droit international humanitaire et de consolider le dialogue sur des questions de droit international humanitaire entre les États et d'autres acteurs intéressés, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. La Suisse se voit ainsi vivement encouragée par les nombreuses manifestations de soutien qu'elle a reçues, et elle va poursuivre ses efforts en vue d'un renforcement du respect du droit international humanitaire.

Troisièmement, nous considérons que les principes sur lesquels repose l'état de droit doivent également s'appliquer aux organisations internationales, et notamment à l'Organisation des Nations Unies. À ce titre, la Suisse accorde une importance fondamentale à ce que les procédures de l'ONU bénéficient d'une crédibilité, d'une légitimité et d'une efficacité toujours accrues. De notre point de vue, cela implique que tous les organes des Nations Unies se conforment aux principes de l'état de droit. C'est la raison pour laquelle la Suisse continue de promouvoir l'établissement de procédures transparentes et équitables au sein de l'Organisation. C'est également dans cette optique que nous nous engageons en faveur d'une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'un respect accru du principe de régularité de la procédure dans les régimes de sanctions du Conseil. Seule une organisation qui respecte elle-même les normes les plus élevées dispose de la crédibilité nécessaire pour promouvoir ces critères ailleurs.

Enfin, il est temps de reconnaître la contribution essentielle de l'état de droit dans le domaine du développement. Aucune société ne peut prospérer si ses membres ne font pas confiance aux lois et aux autorités chargées de les faire respecter. C'est particulièrement vrai au lendemain d'un conflit armé, ou lorsque des violations massives des droits de l'homme ont été commises. Dans cet esprit, la Suisse tient à souligner l'importance de la cohérence de l'action de l'ONU dans le domaine de l'état de droit. Nous souhaitons que l'aide internationale destinée à soutenir les pays dans leurs efforts pour renforcer l'état de droit soit plus efficace, mieux coordonnée et plus cohérente. En particulier, les

mécanismes de justice transitionnelle doivent être mieux coordonnés avec les stratégies visant à renforcer l'état de droit. Nous devons également renforcer les capacités des États Membres et intensifier, entre eux, l'échange de bonnes pratiques. Cela contribuera à renforcer notre engagement commun, en confirmant qu'il n'y a pas d'approche unique pour promouvoir l'état de droit.

Comme on le voit, il reste encore beaucoup à faire. Il est important, certes, de réaffirmer notre volonté commune de soutenir l'état de droit, mais nos efforts doivent désormais porter sur la manière dont nous allons traduire nos principes en une série d'actions concrètes, aussi bien pour nous-mêmes qu'en collaboration avec d'autres pays. Les engagements pris aujourd'hui, individuellement et collectivement, par tant d'États nous montrent que nous avons tous le pouvoir de changer les choses. La résolution 67/1 adoptée aujourd'hui est le premier document en son genre pour la communauté internationale. Nous nous réjouissons de voir nos engagements mis en pratique et de mesurer l'impact de nos efforts communs pour construire un monde plus juste et plus sûr pour tous, basé sur l'état de droit. Nous souhaitons que la présente Réunion de haut niveau soit le point de départ de nos efforts visant à mettre en œuvre pleinement le principe de l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République du Guatemala, S. E. M. Otto Fernando Pérez Molina.

Le Président Pérez Molina (*parle en espagnol*) : Je suis heureux de participer à la présente Réunion de haut niveau consacrée à l'état de droit. La question est d'une importance capitale, mais le temps dont nous disposons ne permettant que de formuler quelques observations, j'aimerais mettre à profit ces quelques minutes pour expliquer comment l'État du Guatemala et l'ONU ont uni leurs efforts afin de consolider l'état de droit dans mon pays.

Je me réfère à la création de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), entité *sui generis*, qui émane de l'ordre institutionnel et juridique interne, mais qui délègue au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le pouvoir de nommer son commissaire, et donne à celui-ci pouvoir de recruter le personnel national et international de la Commission. Cette dernière, financée en partie par les contributions de la communauté internationale des donateurs, a été conçue comme un dispositif provisoire, dont le principal objectif était de renforcer les

institutions nationales chargées des poursuites pénales, de la gestion de la sécurité civile et de l'administration de la justice. Bien que l'accord conclu entre l'ONU et le Gouvernement guatémaltèque permette à la Commission de se constituer partie civile dans certaines affaires, et de compléter le travail du ministère public, sa principale fonction est de renforcer le système de sécurité et de justice en offrant une assistance technique, des formations et un accompagnement.

Même si la Commission, de par sa nature même, est indépendante, et c'est là sa principale force, il convient d'expliquer que cette indépendance lui a été accordée de propos délibéré par l'État du Guatemala pour lui permettre de remplir sa mission. À ce jour, la Commission, en plus de l'aide qu'elle nous a apportée dans le règlement de diverses affaires paradigmatiques relatives à la criminalité transnationale organisée et dans la poursuite des auteurs d'activités illicites devant les tribunaux, a transféré certaines compétences à notre ministère public, et travaillé en étroite collaboration avec les pouvoirs judiciaire et législatif en vue d'adapter les textes législatifs et normatifs nationaux en vue d'un renforcement des secteurs de la sécurité et de la justice. Un sous-produit de cet effort est la nouvelle collaboration entre le ministère public et le Ministère de l'intérieur pour les enquêtes et les poursuites pénales.

M. Salam (Liban), Vice-Président, assume la présidence.

Pour terminer, le travail réalisé conjointement par nos institutions d'État a été mis en évidence lors d'une réunion organisée dans ce même bâtiment il y a à peine deux semaines – quand se sont réunis les Présidents de l'organisme judiciaire, de l'organisme législatif et la Vice-Présidente de la République du Guatemala, avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, la Procureur du Ministère public et les Ministres de l'intérieur et des affaires étrangères –, pour confirmer le programme de travail de la Commission pour l'année prochaine et préparer le terrain pour son possible prolongement sur deux années supplémentaires. Par conséquent, nous pensons que le Guatemala, avec l'appui de l'ONU, a connu de grands succès en matière de consolidation de l'état de droit.

Je ne saurais conclure sans féliciter les facilitateurs du Mexique et du Danemark pour l'excellent travail qu'ils ont effectué en orientant l'élaboration de la Déclaration de haut niveau (résolution 67/1) approuvée ce matin, que nous appuyons pleinement.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Narayan Kaji Shrestha « Prakash », Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique du Népal.

M. Shrestha (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite exprimer ses sincères remerciements au Président de l'Assemblée générale pour avoir organisé cette importante Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international. J'espère que la déclaration que nous avons adoptée aujourd'hui (résolution 67/1) permettra de faire avancer notre engagement et notre responsabilité pour pouvoir répondre aux espoirs et aspirations de milliards de personnes aspirant à un monde plus juste, plus équitable, plus ouvert et plus prospère.

Le concept d'état de droit, qui est indissociablement lié à la démocratie et aux libertés fondamentales, a évolué au cours de l'histoire de la société humaine dans sa lutte contre le féodalisme et l'autocratie. L'état de droit est important pour la protection des droits des individus par rapport à l'État et des membres d'une société par rapport à ceux d'une autre, ainsi que pour mettre en œuvre un cadre solide de relations interétatiques à l'heure de la mondialisation. Plus important encore, l'état de droit devrait préparer les bases d'une société humaine en marche vers la liberté et mettre fin à toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme. Nous sommes fermement convaincus que garantir l'état de droit au niveau international est aussi important qu'au niveau national, car cela fournit les outils et principes essentiels pour une coopération et une coexistence pacifique entre les États.

Toutefois, l'état de droit ne devrait pas être utilisé comme un moyen de dissimuler la domination d'un pays sur un autre. Une politique de deux poids, deux mesures devrait être évitée en ce qui concerne l'application de l'état de droit. Lorsque l'on cherche à établir l'état de droit au niveau international, il est extrêmement important de donner des chances égales à tous les États d'y participer d'une façon équitable. L'accumulation de richesses dans un monde frappé par une pauvreté ignoble, et la consommation de ressources au prix de l'existence même de notre planète ne sont pas conformes à l'état de droit.

Le Népal pense que l'ONU est l'institution multilatérale la mieux placée et la plus légitime pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. Définis dans leurs principes et énoncés

dans la Charte des Nations Unies, le droit international et la promotion du multilatéralisme dans la gestion de toutes les questions internationales d'intérêt commun jouent un rôle décisif dans la promotion de l'état de droit dans un contexte pluriel.

Le Népal accorde une place importante à la revitalisation de l'Assemblée générale pour en faire l'organe le plus compétent et légitime s'agissant de la mise en œuvre de normes et d'instruments légaux internationaux. Le Népal reste attaché à la promotion de l'état de droit au niveau international en adhérant à la Charte des Nations Unies et en s'acquittant des obligations qui émanent pour lui des organes créés par des traités internationaux auxquels il est partie.

L'état de droit au niveau national est plus important pour les pays sortant d'un conflit, où la consolidation de l'application du droit administratif, des institutions judiciaires et d'autres mécanismes de gouvernance doivent recevoir une priorité absolue. Il faut renforcer l'appui international, sous l'égide des Nations Unies, pour aider ces pays à œuvrer à la mise en place d'un environnement propice à encourager et à garantir l'état de droit. L'appropriation nationale et le renforcement des capacités doivent être au cœur de nos efforts alors que nous cherchons à établir et à soutenir les infrastructures institutionnelles et légales nécessaires. L'état de droit doit chercher à promouvoir des sociétés ouvertes, justes et équitables si l'on veut lutter contre les causes profondes des conflits, comme la pauvreté, l'exclusion, la marginalisation et la privation dans les domaines politique, économique et social.

Le Népal s'engage à renforcer l'état de droit au niveau national dans le cadre de son processus de transformation historique. De fait, la lutte historique de tous les Népalais, qui a comporté le sacrifice de milliers de vies, avait pour objectif d'établir l'état de droit, l'équité et la justice. Ainsi, le Népal s'engage à garantir l'état de droit, la promotion et la protection des droits de l'homme et à mettre fin à l'impunité.

Les clauses de l'Accord de paix global signé en 2006, qui a marqué un tournant dans notre processus de paix national, et la Constitution intérimaire, qui est un mécanisme de justice transitionnelle nécessaire pour conduire le processus à sa conclusion logique, sont les résultats de larges consultations entre les parties prenantes. Elles satisfont aux conditions nationales et internationales d'une paix, d'une justice et d'une réconciliation durables de manière globale.

J'espère que la communauté internationale, qui a toujours vivement soutenu notre processus de paix, comprend la sensibilité de ce processus et que notre but principal est de mettre fin à ce conflit pour toujours. Le Népal a ratifié ces dernières années les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont sept instruments de base relatifs aux droits de l'homme sur neuf. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour réformer la gouvernance et établir l'état de droit.

Au Népal, la Commission nationale des droits de l'homme est un organe constitutionnel dont les membres sont nommés, faisant fonction de gardien de la protection et de la promotion des droits de l'homme. L'institution agit comme un véritable gardien des droits de l'homme pour tous. Un mécanisme de supervision efficace des décisions et recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme et des jugements de la Cour Suprême a été établi au Bureau du Premier Ministre et au Conseil des Ministres.

Les réformes de l'aide judiciaire, du système judiciaire des lois régissant les forces de police, et un certain nombre d'autres réformes et d'amendements à la législation jugés discriminatoires ont pris effet. D'autres initiatives importantes, abordées avec des objectifs des plus sérieux, sont en cours. S'agissant des pays les moins avancés sortant d'un conflit, il est nécessaire de fournir un degré d'appui plus solide avec des ressources adéquates, des savoir-faire et un renforcement des capacités techniques de manière coordonnée et cohérente pour renforcer l'état de droit.

La communauté internationale devrait apporter des mesures d'appui efficaces afin de promouvoir une prise en main nationale et le renforcement des capacités de ces pays, dans l'optique de développer l'état de droit. J'appelle également à adhérer au multilatéralisme et à respecter les normes et principes directeurs du droit international, au niveau mondial.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Miroslav Lajčák, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République slovaque.

M. Lajčák (Slovaquie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un plaisir que de prendre la parole devant l'Assemblée à l'orée de sa soixante-septième session. La présente Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international nous donne une possibilité sans pareille de partager nos opinions et expériences sur l'état

de droit, principe de gouvernance fondamental, source de justice et d'équité, lesquelles sont deux valeurs essentielles de l'humanité, de nos jours comme à l'avenir. La Slovaquie souscrit pleinement à la déclaration qui a été faite aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne.

La politique étrangère de la Slovaquie est fondée sur le respect des valeurs démocratiques fondamentales, sur le droit international et sur un multilatéralisme effectif. Nous nous félicitons donc de la tenue de la présente réunion sur l'état de droit, et nous l'appuyons. Ce thème est d'autant plus important qu'il présuppose une gouvernance dans laquelle toutes les parties prenantes – les individus, les institutions et les entités publiques et privées, et les États eux-mêmes – ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales. Au plan international, il est d'une importance absolue pour garantir l'égalité entre les États, le plein respect du droit international dans tous leurs actes, et leur responsabilité vis-à-vis des individus résidant sur leur territoire et placés sous leur souveraineté.

Parallèlement, à l'échelon national, l'état de droit est un principe clef qui touche la société à tous les niveaux, garantit la protection des droits de l'homme et le règlement équitable des différends entre les individus, et qui fournit des outils légitimes auxquels recourir en cas d'abus de pouvoir. La Slovaquie est pleinement résolue à respecter les principes juridiques généraux inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment s'agissant de l'égalité souveraine, du règlement pacifique des différends internationaux et de l'absence de recours à la menace ou à l'usage de la force à l'encontre de l'intégrité territoriale ou de l'indépendance politique de tout État. Elle est également déterminée à s'acquitter de ses obligations au titre de divers instruments internationaux.

Veiller à la mise en œuvre nationale du cadre juridique en place au niveau international reste aujourd'hui une tâche redoutable. Les États affrontent différents obstacles pour assurer cette mise en œuvre au niveau national, ce qui contribue au non-respect de leurs obligations internationales. De ce fait, nous nous félicitons que le Secrétaire général se tienne prêt à donner suite de manière intégrée aux demandes d'assistance formulées par les États dans ce domaine.

En outre, une composante essentielle du principe de l'état de droit consiste à veiller à l'existence

d'instances juridictionnelles suffisantes qui permettent aux États de plaider leur cause en cas de désaccord. Dans tous les cas, un différend international entre États, quel qu'il soit, devra être réglé par des moyens pacifiques. Le rôle clef de la Cour internationale de Justice, principale instance judiciaire de l'ONU, doit être renforcé en faisant en sorte que tous les États Membres de l'Organisation acceptent sa juridiction obligatoire. La jurisprudence de la Cour dans les affaires contentieuses et procédures consultatives contribue à l'élaboration d'un droit international et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Slovaquie appuie fermement l'application dudit principe dans les situations de conflit et d'après-conflit, où l'état de droit est indispensable à la restauration comme au maintien de la paix et de la stabilité, ainsi qu'à l'établissement de mécanismes gouvernementaux complets et d'institutions publiques en bon état de fonctionnement, notamment dans les domaines de la justice et de la sécurité.

En traitant le sujet de l'état de droit, nous ne pouvons oublier d'insister sur l'importance de renforcer le cadre juridique international qui régit les droits de l'homme. En particulier, les plus vulnérables d'entre nous méritent notre attention. La Slovaquie, fervente avocate de la défense des droits de l'homme, a été l'un des principaux agents de l'adoption du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, lequel a été ouvert à la signature en février dernier. Non seulement ce Protocole représente un nouvel instrument juridique qui va renforcer et élargir la mise en œuvre, la reconnaissance et la représentation des droits de l'enfant, mais il constitue également pour les enfants un moyen novateur d'invoquer leurs droits. Il donnera à chaque enfant la possibilité de formuler des doléances sur la violation de ses droits auprès du Comité des droits de l'enfant une fois que les recours locaux ont été épuisés, ou bien directement, si les mécanismes nationaux chargés de ces doléances sont absents ou insuffisants. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à devenir parties à ce Protocole.

À cet égard, je voudrais signaler que la Slovaquie a, comme d'autres États, présenté ses engagements nationaux visant à consolider son appui à l'état de droit. La Slovaquie veut, d'ici à la fin 2013, ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En

outre, la Slovaquie va renforcer son cadre juridique et institutionnel afin de reconnaître le droit des femmes à être libres de toutes formes de violence et de discrimination, conformément au droit international des droits de l'homme. Par ailleurs, la Slovaquie appuie pleinement le combat mené pour mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Notre vie quotidienne confirme que les violations du droit, au plan tant national qu'international, se produisent fréquemment aux dépens de la justice. Je voudrais soulever une question. L'heure n'est-elle pas venue de concentrer nos efforts collectifs afin de rehausser davantage le principe de la primauté de la justice, qui est tout aussi important que l'état de droit, dont il fait partie intégrante? Notre ambition commune pour l'avenir ne se limite pas à une application pragmatique de l'état de droit dans les cas individuels, mais – et c'est plus important encore – elle vise un respect stratégique de ce principe, qui est inséparable du principe du règne de la justice. La Slovaquie est prête à contribuer activement à un débat sur ce sujet.

Le Président par intérim (parle en arabe) : Je donne maintenant la parole à S. A. R. la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol, du Royaume de Thaïlande.

Princesse Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). En raison de contraintes de temps, la version complète de ma déclaration est en cours de distribution.

Depuis l'entrée en vigueur de la Charte de l'ASEAN en 2008, l'ASEAN est en passe de devenir une communauté réglementée et axée sur l'humain. La Charte est l'expression claire de l'engagement ferme de notre groupe à faire une plus grande place à l'état de droit, à la bonne gouvernance, à la démocratie et au gouvernement constitutionnel. L'adhésion à l'état de droit est un principe fondamental de la Charte auquel sont soumis tous les États membres de l'ASEAN. Les dirigeants des pays de l'ASEAN prennent acte du rôle crucial de l'état de droit pour garantir la justice, l'égalité, la stabilité et une prospérité durable ainsi que, au niveau international, le respect des principes fondamentaux du droit international, notamment de l'égalité souveraine des États.

Les pays de l'ASEAN renouvellent leur engagement à remplir leurs obligations au titre des traités internationaux auxquels ils sont parties. Le cadre institutionnel et juridique de l'ASEAN a été renforcé par l'adoption d'un certain nombre de documents et mécanismes juridiques. L'ASEAN a consolidé sa coopération avec l'ONU par l'adoption de la Déclaration commune sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU, en 2011, qui vise à étendre cette coopération à des domaines couvrant les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la démocratie et l'état de droit, par le truchement de consultations, du partage de l'information et du renforcement des capacités.

Je vais maintenant faire une déclaration au nom de la Thaïlande. Ma délégation appuie pleinement la convocation de la présente Réunion de haut niveau, qui atteste l'attachement de la communauté internationale à la promotion de l'état de droit et le rôle charnière que joue l'Organisation dans cet important domaine. Pour la Thaïlande, l'état de droit est le fondement indispensable d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste puisqu'il fournit un cadre essentiel à nos sociétés, au plan tant national qu'international.

La Constitution de la Thaïlande stipule qu'il faut protéger la dignité humaine, les droits et les libertés des personnes, ainsi que l'égalité entre elles, et qu'elles ont droit à une protection égale devant la loi, quels que soient la race, le sexe et la religion. En 2011, le Gouvernement thaïlandais a créé une commission nationale indépendante de l'état de droit pour garantir que tous les organes étatiques s'acquittent de leurs devoirs sur la base de l'état de droit.

En outre, la Thaïlande réaffirme l'importance de prendre en compte la question de l'égalité des sexes et d'une approche axée sur les droits dans le système de justice pénale. Dans de trop nombreuses sociétés, les femmes sont victimes de discriminations, de façon tant évidente que subtile. Voilà pourquoi nous pensons qu'il importe d'intégrer une telle approche dans les systèmes de justice pénale.

Il y a deux ans, nous avons adopté les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, ou règles de Bangkok. La Thaïlande est déterminée à appliquer ces règles dans les établissements pénitentiaires du pays. Nous espérons partager nos meilleures pratiques avec les autres pays pour le bien des détenues dans le monde. Nous sommes aussi déterminés à mettre en œuvre les Stratégies et mesures concrètes

types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Au niveau international, la Thaïlande est fermement résolue à se conformer à tous les traités auxquels elle est partie, en particulier s'agissant des sept principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La Thaïlande reconnaît que l'état de droit est un élément essentiel s'agissant de s'attaquer aux questions qui préoccupent le monde entier comme la corruption, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, le trafic de drogues et la traite des personnes. Nous attachons aussi de l'importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et à l'accès à des recours utiles sur la base de l'état de droit. Je suis par conséquent heureux d'annoncer qu'à la Cérémonie des traités qui aura lieu demain la Thaïlande signera et ratifiera le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Il importe de traiter des liens entre la criminalité et le développement s'agissant de promouvoir l'état de droit. La criminalité entrave le développement durable, mais le développement peut aider à réduire la criminalité. Le développement durable axé sur des activités de substitution en est un exemple : renforcer la capacité de la communauté à développer d'autres sources légitimes de revenu a aidé à réduire la culture du pavot. L'état de droit et le développement socioéconomique durable sont ainsi deux forces qui agissent de concert en faveur de l'amélioration de la société.

À cet égard, la Thaïlande invite tous les États Membres à envisager d'appuyer le projet de résolution de l'Assemblée générale « Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, particulièrement dans les domaines liés à l'approche de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues adoptée à l'échelle du système des Nations Unies ». Cela adressera un message clair portant qu'un état de droit solide est nécessaire pour débarrasser le monde de la criminalité tout en favorisant le développement durable et la paix.

Il nous incombe à tous de renforcer l'état de droit. Travaillons à la réalisation de cet objectif en promouvant l'état de droit aux niveaux national et international sous l'égide de l'ONU pour l'événement d'un monde meilleur.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre du Luxembourg.

M. Asselborn (Luxembourg) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour une circonstance dont on ne saurait sous-estimer l'importance. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'état de droit aux niveaux national et international est en effet la première du genre, et nous savons gré au Secrétaire général d'avoir lancé cette initiative heureuse.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit (A/66/749), face aux innombrables défis auxquels le monde d'aujourd'hui est confronté, « nous avons besoin de principes solides sur lesquels asseoir notre avenir ».

Afin de garantir l'assise la plus large, ces « principes solides » doivent dépasser nos clivages idéologiques, culturels et confessionnels. L'état de droit, entendu comme un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus et des institutions, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois respectueuses des droits de l'homme, occupe une place centrale dans cette approche.

L'état de droit se décline aux niveaux national et international. Ces deux niveaux ne s'opposent pas, ils se complètent. L'État reste la pierre angulaire de ce système et c'est la raison pour laquelle une responsabilité particulière lui revient dans la mise en œuvre de l'état de droit. En même temps, le principe de l'état de droit fonde la coexistence pacifique des nations, et c'est tout naturellement que cette enceinte – l'enceinte des Nations Unies – doit être la plate-forme à partir de laquelle nous devons donner l'impulsion nécessaire au renforcement de l'état de droit.

Dans un souci de cohérence, notre Organisation doit s'appliquer en premier lieu le remède qu'elle préconise. Les organes de l'ONU doivent respecter l'ensemble des règles du droit international dans leurs politiques et pratiques.

Enfin, la société civile a elle aussi un rôle important à jouer. Il est primordial que là où elle peut apporter une valeur ajoutée, la société civile soit associée au renforcement de l'état de droit.

L'état de droit est un principe transversal; il est à la base d'un grand nombre d'activités et concerne une multitude d'acteurs. Il n'est pas possible de les énumérer tous. Je me limiterai à quelques exemples.

En effet, l'année où nous fêtons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, je voudrais relever l'importance de la Cour pénale internationale et son rôle bien crucial dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves que sont le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Luxembourg s'engage à conclure au début de l'année prochaine la procédure de ratification des amendements apportés au Statut de Rome par les résolutions adoptées à la Conférence de révision de Kampala en juin 2010. Ces amendements ont déjà été transposés en substance dans notre Code pénal.

Nous apprécions aussi à sa juste valeur le rôle de la Cour internationale de Justice. Le Luxembourg fut ainsi un des tout premiers États à reconnaître comme obligatoire la juridiction de la Cour.

Le renforcement de l'état de droit est particulièrement important pour les pays qui sortent d'un conflit. Pour garantir une paix durable, l'État doit rétablir la confiance de ses citoyens et créer un environnement favorable dans lequel les droits de chacun sont respectés et aussi protégés. Dans ce contexte, le Luxembourg s'engage à continuer à soutenir le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies en contribuant au minimum 1 million d'euros pour la période 2012-2014.

J'ai souligné le rôle des États Membres dans le renforcement de l'état de droit. Quand bien même des règles et des normes internationales existent, c'est l'État Membre qui doit les mettre en œuvre en ratifiant les traités internationaux pertinents. J'aimerais saisir cette occasion pour annoncer que le Luxembourg s'engage à ratifier dans les meilleurs délais le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Dans la Déclaration (résolution 67/1) adoptée ce matin (voir A/67/PV.3), et qui fut facilitée avec doigté par les Représentants permanents du Danemark et du Mexique, nous réaffirmons solennellement notre engagement pour l'état de droit. Je formule le vœu que cette réunion de haut niveau puisse donner l'impulsion d'une action collective volontariste pour donner au renforcement de l'état de droit la place qui lui revient dans une gouvernance globale transparente et juste pour l'avenir.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à M. Eric Holder, Ministre de la justice des États-Unis d'Amérique.

M. Holder (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de représenter les États-Unis à cette réunion historique sur l'état de droit et je tiens à remercier tous les dirigeants rassemblés ici pour faire entendre leur voix, définir les perspectives et faire part de leur engagement à l'occasion de ce très important débat.

L'histoire a montré que l'établissement et l'application de l'état de droit sont essentiels pour assurer la sécurité de nos citoyens et protéger les libertés civiles, pour lutter contre la criminalité violente, la corruption publique et les menaces terroristes, et pour renforcer la société civile.

Je suis ici pour promettre non seulement l'attachement des États Unis à ces principes, mais aussi notre appui aux vigoureux efforts que déploient les Nations Unies pour renforcer l'état de droit partout dans le monde.

Je tiens à assurer l'ensemble des participants que mes collègues et moi-même sommes déterminés à soutenir les États Membres et tous les autres pays qui s'efforcent de garantir l'intégrité, de favoriser l'innovation et de créer des perspectives de prospérité et de progrès. Nous soutiendrons également les gouvernements qui accordent une grande valeur aux bienfaits inhérents à une société libre, juste et ouverte et cherchent à éliminer les activités corrompues et injurieuses susceptibles d'affaiblir les institutions politiques, de menacer le processus démocratique, de saper les forces vives de la société civile et les promesses qu'elle symbolise, et d'amoinrir la qualité de vie d'un grand nombre d'individus, de familles et de communautés. Nous devons tous servir véritablement les populations que nous avons le privilège de représenter.

Qu'il s'agisse de nos systèmes nationaux ou des activités de l'ONU en faveur de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, des droits de l'homme universels, y compris ceux des femmes, des lesbiennes, des homosexuels, des personnes bisexuelles et transgenre et des handicapés, du développement économique et de la création d'emplois, nous avons constaté à maintes reprises qu'il existe un lien très fort entre la promotion des valeurs démocratiques et la défense de l'état de droit. Ces dernières années en particulier, notre attachement à l'état de droit nous a aidés à définir, renforcer et revigorer

nos activités face à toute une gamme de problèmes : de la lutte contre la criminalité, la corruption et le terrorisme et de la promotion de la sécurité mondiale et de la bonne gouvernance, à la protection de l'égalité et des chances pour tous.

La séance d'aujourd'hui souligne le fait que ces activités doivent occuper une place centrale dans l'approche adoptée par les pays dans le domaine du développement, notamment les pays touchés par un conflit ou en situation de précarité. Comme l'indique le récent *Rapport sur le développement dans le monde de 2012* de la Banque mondiale, la présente séance réaffirme également que, dans le monde contemporain, la menace la plus grande qui pèse sur le développement et le relèvement, c'est la faiblesse de l'état de droit.

C'est pourquoi la promesse que nous nous sommes réunis ici pour tenir et les engagements que nous allons prendre sont et doivent rester prioritaires. C'est aussi la raison pour laquelle je suis fier de pouvoir dire qu'au niveau international, les États-Unis continueront d'appuyer les efforts déployés par l'ONU pour élargir l'accès à l'aide juridique, de lutter plus efficacement contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée avec nos partenaires internationaux, et de faire fond sur les initiatives de l'ONU dans le domaine de l'état de droit qui porte sur les situations de conflit et d'après conflit.

À l'intérieur de nos propres frontières, alors même que nous approchons du cinquantième anniversaire de la décision de la Cour suprême des États-Unis garantissant le droit des accusés indigents à un avocat, les États-Unis s'engagent à prendre les mesures requises pour améliorer l'accès à la justice des personnes n'ayant pas les moyens d'être représentées. Par ailleurs, nous sommes résolus à lancer une nouvelle initiative de prévention de la violence, à renforcer les programmes de protection sociale qui accroissent l'accessibilité à une assistance juridique, et à nous concentrer sur la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Dans le cadre de nos efforts visant à renforcer l'état de droit et à encourager la coopération à l'échelle internationale – qu'il s'agisse du travail que nous menons au titre des conventions historiques des Nations Unies contre la criminalité, le terrorisme et la corruption, du renforcement des capacités, de la formation des procureurs et des efforts d'assistance régionale – le Département que j'ai le privilège de diriger et le pays que j'ai l'honneur de servir se tiennent avec fierté aux côtés des dirigeants présents dans cette salle. De même que les

personnes ici présentes, nous abordons les défis auxquels nous sommes confrontés avec détermination et humilité et avec l'empressement de renforcer de vieilles amitiés et d'en forger de nouvelles. Nous sommes impatients de nous joindre aux États Membres afin qu'ensemble, nous puissions mener cette tâche à bien.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Nikola Poposki, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

M. Poposki (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour me féliciter de ce débat de haut niveau dont l'objectif est de rationaliser les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. Je me joins également à tous ceux qui ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en date du 16 mars (A/66/749) et les propositions qui y figurent, notamment, l'adoption par l'Assemblée générale d'un programme d'action visant à renforcer l'état de droit, d'un processus visant à définir et arrêter des objectifs clefs en matière d'état de droit et de divers mécanismes pour améliorer le dialogue en la matière, y compris des paramètres de référence et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis.

La République de Macédoine est pleinement attachée aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. Nous sommes convaincus qu'un ordre international fondé sur l'état de droit est la condition préalable à un monde plus juste et plus prospère et est plus à même de garantir des relations pacifiques et le règlement pacifique des différends. À cet égard, les États Membres de l'ONU et les organes principaux de l'Organisation partagent la même responsabilité relative au respect des principes inscrits dans la Charte.

Garantir un meilleur état de droit aux niveaux national et international exige de créer des mécanismes de renforcement du règlement juridictionnel des différends, en particulier le rôle de la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'ONU, en assurant l'application effective de ses décisions par toutes les parties concernées. La République de Macédoine appuie clairement le respect des engagements internationaux et des arrêts de la Cour.

En outre, nous appuyons la réconciliation du Secrétaire général tendant à ce que la Cour internationale

de Justice renforce son rôle dans les relations internationales, ainsi que sa légitimité et la conformité des mesures prises par les organes principaux de l'ONU avec le droit international et, le cas échéant, ces organes devraient solliciter plus souvent l'avis consultatif de la Cour afin de s'assurer que le système juridique international est accessible à tous et que le droit international ne soit pas appliqué de manière sélective.

La République de Macédoine appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour lancer une campagne visant à accroître le nombre d'États Membres qui reconnaissent la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 36 du Statut. En acceptant sa juridiction obligatoire, mon pays est bien conscient du fait que ces déclarations facultatives sont la meilleure façon d'assurer que les différends internationaux soient réglés par des moyens pacifiques conformément au droit international.

Mon pays salue la Déclaration que nous avons adoptée à la Réunion de haut niveau, qui a été le fruit d'un processus de consultations longues et inclusives tenues ces derniers mois (résolution 67/1). Cette Déclaration est axée sur l'action et prévoit un programme global d'activités menées aux niveaux national et international en vue du renforcement de l'état de droit et de son impact sur les trois grands piliers de l'ONU – la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

Je citerai, en guise de conclusion, Thomas Hobbes : « L'ignorance de la loi n'excuse personne, car tout homme est censé connaître les lois auxquelles il est soumis ». Il en va de même des États.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Enrique Castillo; Ministre des affaires étrangères de la République du Costa Rica.

M. Castillo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je suis venu à cette réunion aujourd'hui pour réitérer l'attachement inébranlable du Costa Rica à l'état de droit, pilier de la vie démocratique et force motrice des droits de l'homme, facteur central du développement, instrument clef de la coexistence pacifique entre les peuples et les nations, et pierre angulaire du système multilatéral. Je suis également ici pour m'engager à continuer à coopérer avec l'ONU à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. Cet objectif est une priorité de notre société et de notre politique étrangère.

Nous nous félicitons de ce que, à la suite de négociations intenses et constructives, la présente séance ait adopté une Déclaration finale (résolution 67/1) qui fait l'unanimité parmi les États Membres. Le Costa Rica aurait souhaité que le contenu de la Déclaration soit plus ambitieux. Nous l'accueillons néanmoins avec satisfaction et reconnaissons que ce texte représente une véritable avancée en la matière. Il est en outre un document fondamental sur lequel nous devons nous fonder pour continuer de progresser, à l'ONU et, surtout, dans nos pays.

Je tiens à souligner et à saluer les efforts soutenus déployés de manière transparente et efficace par les cofacilitateurs du document, les ambassadeurs Luis-Alfonso de Alba (Mexique) et Carsten Staur (Danemark). Nous tenons à saluer une nouvelle fois le programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/66/749). À cet égard, le travail du Secrétariat et, surtout, de son Groupe de l'état de droit a été décisif. Néanmoins, pas grand-chose ne pourrait être fait sans la participation et l'adhésion des États Membres.

Le Costa Rica estime que l'état de droit au niveau national est la manifestation claire de notre contrat social en tant que démocratie sans armée et défenseur des droits de l'homme. L'état de droit au niveau international constitue la base de notre sécurité extérieure et la pierre angulaire de nos relations avec les autres pays. Les dimensions nationale et mondiale de l'état de droit sont indissociables. Par conséquent, la synergie entre l'état de droit aux niveaux national et international doit aller au-delà de la ratification des accords multilatéraux. Cette synergie exige également la mise en place de législations et d'institutions nationales afin de renforcer la démocratie, promouvoir la paix, respecter la dignité humaine et favoriser un développement dynamique, durable et sans exclusive.

Il incombe aux États de s'assurer que leurs obligations au titre des traités internationaux concordent avec les législations et pratiques nationales. La Constitution politique du Costa Rica confère aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme une valeur constitutionnelle. En outre, notre jurisprudence constitutionnelle leur attribue une valeur supraconstitutionnelle, dans la mesure où ils octroient davantage de droits et de libertés. En 1973, notre pays a accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, l'organe suprême chargé de

régler les différends entre les États par des moyens pacifiques. Aujourd'hui, nous réitérons notre confiance dans la Cour et rappelons qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, chaque État a l'obligation de respecter ses décisions dans leur intégralité et sans exception.

La démocratie est le fondement philosophique qui légitime les normes constitutionnelles et juridiques. Des parlements librement élus sont ses piliers, en tant qu'ils représentent la souveraineté populaire. Ces règles doivent être appliquées de façon identique pour tous les citoyens et entités. Nul ne doit être au-dessus des lois, et les dirigeants ont la responsabilité particulière de respecter ces règles et doivent rendre compte de leurs actes. La transparence fait partie intégrante de la légalité.

En revanche, l'impunité enlève toute crédibilité à l'état de droit, et la justice est bafouée lorsque les crimes les plus graves contre l'humanité restent impunis. Le Costa Rica est donc profondément attaché à la Cour pénale internationale, une des plus grandes réalisations de notre système multilatéral depuis la création de l'ONU.

La valeur universelle de la justice constitue non seulement un cadre conceptuel pour l'organisation des États, mais c'est également une nécessité pour chaque personne et pour tous les peuples des Nations Unies. C'est sur eux que nous devons concentrer notre attention, les défendre et œuvrer en leur faveur. Le Costa Rica réaffirme sa volonté de le faire.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes du Royaume de Belgique.

M. Reynders (Belgique) : L'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement; ils se situent au cœur même des principes et des valeurs des Nations Unies. Tout en étant une valeur et un objectif en soi, l'état de droit est également un instrument, une garantie de pérennité des autres valeurs que sont les droits de l'homme et la démocratie. L'état de droit conditionne de façon décisive le renforcement des trois piliers de notre organisation: la paix et la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme.

Au niveau de la paix et de la sécurité internationales tout d'abord, l'actualité nous rappelle chaque jour le coût humain découlant du non-respect des règles et normes internationales. Faut-il souligner les

souffrances intolérables infligées par le régime syrien à sa propre population? Ces actes barbares heurtent la conscience universelle. Le droit international doit être respecté et être appliqué par tous. Si ce n'est pas le cas, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit assumer ses responsabilités.

J'appelle toutes les parties aux conflits à respecter en toutes circonstances le droit international humanitaire, et à s'abstenir en particulier des différentes formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que de violences sexuelles. Il y a quelques semaines à peine, j'ai été confronté directement aux souffrances indicibles dont sont victimes les populations dans les zones de combats en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Le renforcement de l'état de droit est à mes yeux une composante essentielle de la prévention des conflits et des atrocités de masse, et, à ce titre, un des aspects cruciaux de la responsabilité de chaque État de protéger sa population contre les crimes les plus graves.

Mais l'état de droit, la justice, y compris la justice transitionnelle, conditionnent aussi de façon décisive l'établissement d'une paix durable dans les situations post-confliktuelles. Il ne peut ensuite y avoir de développement durable sans un véritable état de droit. Les entrepreneurs et les investisseurs ont besoin de sécurité juridique et d'un climat d'affaires propice. Si la corruption règne et si la justice ne peut fonctionner de manière indépendante, l'économie ne peut se développer.

Les coûts économiques et sociaux de l'application de la loi du plus fort et du plus influent sont énormes. Ceci ne peut que faire reculer le progrès économique de nos sociétés. C'est pourquoi la Belgique souhaite que cette facette de l'état de droit soit clairement reflétée dans le programme international de développement pour l'après-2015. Un état de droit bien établi est indispensable à la réalisation d'une croissance économique équitable, inclusive, juste et durable. Sous cet angle, l'état de droit signifie concrètement la mise en place d'institutions solides, accessibles à tous, opérant dans la transparence et selon des lois justes; cela suppose l'adoption et la mise en œuvre d'une législation commerciale et sociale stable, prévisible et stimulante pour l'emploi et l'entreprise.

L'état de droit est enfin fondamental pour que les droits de l'homme soient pleinement respectés. Les multiples traités et conventions constituent des garde-fous pour fixer les règles du jeu et protéger les plus vulnérables dans nos sociétés. Le rôle normatif de l'Organisation des Nations Unies est ici à relever. Mais

le plus important est sans aucun doute l'application concrète du droit. De plus en plus de citoyens dans le monde ont maintenant le droit de choisir librement leurs représentants. On ne peut que s'en féliciter. Un véritable état de droit ne se limite toutefois pas au seul jour des élections. Il s'agit d'un processus dont le jour du scrutin n'est que le point culminant. Je condamne dans ce contexte toute tentative de remise en question du système de contre-pouvoirs.

Dans tous ces domaines, nous portons en tant que leaders politiques une responsabilité majeure. Il est de notre devoir de veiller au respect et au renforcement de l'état de droit dans toutes ses dimensions, tant dans nos sociétés que dans les relations internationales. La Belgique remercie dès lors le Secrétaire général d'avoir fait de cette question clef l'une des priorités des préoccupations de l'Assemblée générale. Son excellent rapport (A/66/749) nous offre une vision ambitieuse pour un monde plus juste. Mon pays y souscrit sans réserve. Nous regrettons toutefois que le document final (résolution 67/1) ne reflète pas entièrement le niveau d'ambition proposé.

Nous souhaitons vivement que la mobilisation que cet événement de haut niveau a suscitée puisse connaître un prolongement concret au sein du système des Nations Unies et surtout sur le terrain. C'est dans cet esprit que la Belgique a répondu à l'appel du Secrétaire général et a formulé 17 engagements spécifiques en matière d'état de droit.

Non sans m'être associé pleinement à la déclaration du Président de la Commission européenne, M. Barroso, au nom de l'Union européenne, je voudrais clôturer mon intervention en réaffirmant l'engagement de la Belgique en faveur de la lutte contre l'impunité. La Cour pénale internationale a démontré qu'elle était en mesure de contribuer à l'inauguration de l'ère de la responsabilité. La coopération de tous les États avec la Cour est essentielle. La Belgique s'est engagée à ratifier pour 2015 les amendements adoptés à Kampala, et j'appelle les autres États parties à faire de même.

En vertu de la complémentarité sur laquelle se fonde le Statut de la Cour, les États ont la responsabilité première de poursuivre eux-mêmes les auteurs des crimes les plus graves. En vue de contribuer à l'effort de renforcement des capacités nationales à cet effet, la Belgique, avec la Slovénie et les Pays-Bas, propose d'améliorer le cadre international de l'entraide judiciaire et de l'extradition, au moyen de la négociation et de l'adoption d'un nouvel instrument

juridique international. J'appelle la communauté des États à se joindre à cette initiative. La Belgique reste prête à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les autres États Membres en vue d'œuvrer, à travers le renforcement de l'état de droit à tous les niveaux, à la construction d'un monde plus juste et prospère, plus pacifique et plus humain.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Titus Corlăţean, Ministre des affaires étrangères de la Roumanie.

M. Corlăţean (Roumanie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que d'intervenir sur certains volets essentiels du thème choisi pour la Réunion de haut niveau de cette année : l'état de droit. En tant qu'avocat et ancien Ministre de la justice, je suis personnellement attaché à cette valeur.

La Roumanie est fermement convaincue que le respect et la promotion de l'état de droit sont des objectifs primordiaux qui doivent guider tous nos efforts. Au niveau national, l'état de droit traduit, sur une base conceptuelle, la nécessité d'un cadre juridique et constitutionnel, stable et prévisible, respecté par tous les acteurs de la société et protégé par un système judiciaire indépendant. Au niveau international, la notion d'état de droit instaure un cadre approprié pour le dialogue politique, la coopération, la paix et la sécurité.

Je voudrais partager avec l'Assemblée certains aspects de l'expérience de la Roumanie en matière de renforcement de l'état de droit.

Au cours des deux dernières décennies, nous n'avons ménagé aucun effort pour promouvoir et consolider les principes que recouvre cette notion, tels que la primauté du droit, la séparation des pouvoirs, l'égalité devant la loi, la responsabilité au regard de la loi, la sécurité juridique et la transparence. Ce processus se poursuit, en mettant l'accent sur la mise en œuvre continue de ces principes fondamentaux. Nous sommes fermement déterminés à renforcer l'état de droit, en faisant fond sur les résultats obtenus à ce jour, afin de parvenir à une plus grande justice sociale et de garantir un développement durable de la société dans son ensemble. J'ai choisi quatre volets d'action qui témoignent de notre détermination.

Le premier volet consiste à lutter contre la corruption et à promouvoir l'intégrité. Bien qu'il s'agisse d'un processus global et à long terme, je voudrais indiquer que, tout récemment, nous avons adopté une législation plus stricte pour promouvoir l'intégrité

publique ainsi qu'une stratégie globale nationale de lutte contre la corruption pour 2012-2015.

Le second volet concerne la stabilité et la prévisibilité du cadre juridique. L'un des résultats importants du programme législatif ambitieux de la Roumanie est l'adoption de quatre nouveaux codes de droit pénal et de droit civil, étant donné la nécessité de moderniser le processus judiciaire et d'améliorer la sécurité juridique.

Le troisième volet, et peut-être le plus important, est l'indépendance de la justice. Aujourd'hui, je suis plus convaincu que jamais de l'importance capitale d'un système judiciaire indépendant et fiable pour le bon fonctionnement de l'État. De récents débats dans notre pays ont montré que le plein respect par tous les acteurs politiques et judiciaires des décisions de la plus haute instance judiciaire, à savoir la Cour constitutionnelle, constitue le pilier fondamental d'une société démocratique fondée sur l'état de droit.

Le quatrième volet, celui de la transparence à l'égard des citoyens et de la société civile, a été mis en relief en tant que l'un des principes fondamentaux du programme d'action du Gouvernement pour 2012.

Je voudrais poursuivre en exposant la manière dont la Roumanie envisage la notion d'état de droit au niveau international. L'état de droit recouvre d'importants éléments pertinents qui régissent les relations entre les États et il constitue une valeur fondamentale, universelle et indivisible de l'ONU. Les États doivent s'acquitter de leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies, des traités et du droit international coutumier, pour garantir la prévisibilité des relations internationales.

Je me félicite du récent rapport du Secrétaire général (A/66/749). J'estime que toutes les recommandations qui y figurent sont très importantes pour réaliser des progrès tangibles dans les activités que mène le système des Nations Unies en matière d'état de droit. Nous sommes fermement convaincus que dans le cadre des efforts visant à consolider l'état de droit, il faudrait également renforcer le rôle des cours et tribunaux internationaux.

Personne ne conteste le rôle de la Cour internationale de Justice dans la promotion de l'état de droit. À travers l'application des principes et normes du droit international, elle contribue aux relations amicales entre les États et à la paix et à la stabilité. La Roumanie, pour sa part, est un fervent partisan de la Cour. Je suis heureux d'annoncer que nous avons l'intention de

lancer un débat interne sur la possibilité d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour.

Je voudrais rappeler les propos d'un des plus grands diplomates et juristes roumains de l'entre-deux guerres, M. Vespasien V. Pella, qui a considérablement contribué à l'idée de créer une cour pénale internationale permanente et à l'instauration du droit pénal international. Dès 1925, Vespasien Pella déclarait ce qui suit :

(l'orateur poursuit en français)

« L'axiome fondamental si souvent répété d'après lequel des malfaiteurs existent et existeront toujours dans les sociétés nationales, aussi bien que dans les sociétés internationales, nous confirme la nécessité d'une politique pénale internationale. »

(l'orateur reprend en anglais)

Aujourd'hui, il semble plus que jamais évident que renforcer la Cour pénale internationale et son caractère universel est le moyen indispensable de promouvoir une démarche préventive s'agissant du respect des normes les plus importantes du droit international. Nous sommes convaincus que le rôle de l'ONU est et doit demeurer central pour stimuler les efforts des États Membres en faveur du renforcement de l'état de droit au niveau mondial.

Je voudrais également souligner la nécessité d'un dialogue transversal sur l'état de droit au sein de l'Assemblée générale en vue d'améliorer la cohérence des activités relatives à l'état de droit que le système mènera à l'avenir.

Je salue et j'appuie l'initiative prise par le Secrétaire général de créer une plate-forme de l'ONU pour enregistrer les engagements volontaires, et je vais annoncer ceux de la Roumanie.

Je ne peux terminer qu'en soulignant le dynamisme du concept d'état de droit, qui est, au fond, le résultat d'évolutions historiques considérables dans le domaine de la coopération entre États, mûs par le désir de garantir la paix et la sécurité, la stabilité et la prospérité, ainsi qu'un profond respect des droits de l'homme.

En tant qu'État membre de l'Union européenne, nous nous associons à l'allocution prononcée aujourd'hui au nom de l'Union européenne.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République du Soudan.

M. El-Nor (Soudan) (*parle en arabe*) : Je prends la parole au nom de S. E. M. Ali Ahmed Karti, Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan. C'est pour moi un plaisir que de prendre la parole devant les États Membres à l'occasion de la présente Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, qui permet aux dirigeants mondiaux d'exprimer leurs préoccupations relatives à l'état de droit et au principe de justice, et de mettre l'accent sur les efforts collectifs déployés pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.

Le Soudan croit en l'importance de l'état de droit en tant que principe de gouvernance en vertu duquel toutes les personnes et toutes les institutions sont sur un pied d'égalité sous l'autorité absolue d'une justice indépendante. Le Soudan a connu de nombreux changements juridiques et législatifs ces dernières années. Ces changements ont montré que l'État et la société sont en train d'ancrer la culture de paix et de graver l'importance que revêt le droit aux niveaux international et national en vue de consolider la paix, la justice et le respect des droits de l'homme pour parvenir à régler par des moyens pacifiques les différends sous tous leurs aspects, tout en respectant la justice. Ces changements nous ont aidés à adopter une Constitution transitionnelle, en 2005, ainsi que des lois garantissant le respect des normes juridiques internationales.

Les partis politiques légaux au Soudan déploient des efforts intensifs et mènent de vastes consultations auprès de divers secteurs de la société soudanaise, en collaboration avec le Gouvernement et la société civile, en vue de rédiger une constitution permanente qui tiendra compte des récents événements politiques survenus dans le pays, notamment la séparation du Soudan du Sud. En adoptant une nouvelle constitution, nous cherchons à consacrer les valeurs de liberté et d'état de droit, mais aussi d'indépendance du système judiciaire et de protection des droits de l'homme tout en respectant les normes, les conventions et les accords internationaux qui composent le droit international. Nous sommes heureux d'affirmer que nous avons toujours été un acteur efficace aux niveaux régional et international dans de nombreux domaines, surtout en ce qui concerne les conventions relatives aux droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme et la corruption, mais également les

conventions relatives aux armes et les instruments de lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Nous avons incorporé la plupart de ces conventions à notre droit national en adoptant des mesures législatives.

Nous nous efforçons d'améliorer la performance législative et la formation juridique en mettant en place des stratégies qui visent à améliorer l'efficacité des mécanismes juridiques traditionnels. Ceci est en train de se concrétiser grâce à l'action de l'État et en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables, auxquels nous offrons un accès équitable à la justice.

S'agissant de la promotion de l'état de droit au niveau international, nous croyons en l'importance du respect du droit international et de ses principes. Nous tenons à souligner les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous croyons au droit de l'État de garantir la justice et sa souveraineté. Nous croyons également en l'importance que revêt le règlement pacifique des différends internationaux. Nous affirmons l'importance du rôle de la Cour internationale de Justice, que nous devons promouvoir. La coopération régionale et internationale, sur la base des principes de la souveraineté nationale et de la renonciation aux mesures unilatérales prises par certains États contre d'autres, est fondamentale. De tels actes sont assimilés à des violations du droit international. Nous réaffirmons qu'il importe de réformer les institutions internationales, notamment l'ONU. Nous devons promouvoir les principes de transparence et de démocratie par le biais de la participation des États à l'adoption de résolutions. À cet égard, nous devons améliorer le processus d'adoption des résolutions au Conseil de sécurité. Le Conseil doit jouer son rôle s'agissant de défendre la sécurité internationale. Le mépris de ces principes ne fait qu'exacerber les conflits internationaux.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour promouvoir l'état de droit et la justice. Nous approuvons ce qu'ont dit les pays qui ont fait part de leur préoccupation concernant la politisation de la justice internationale et à l'utilisation des principes de justice comme moyen d'alimenter les conflits politiques entre États en vue de sanctionner les faibles et d'ignorer les violations commises par les plus forts.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée de lancer un appel à l'appui en faveur des opprimés, de ceux qui vivent sous le joug de l'occupation dans de nombreux endroits du monde, notamment en Palestine. Nous appuyons l'égalité de tous devant la loi.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pascal Canfin, Ministre délégué chargé du développement de la France.

M. Canfin (France) : Je salue ici, au nom de la France, l'initiative prise par l'Assemblée générale d'organiser ce premier événement de haut niveau sur l'état de droit. Un événement qui, comme le souligne la Déclaration solennelle que nous avons adoptée aujourd'hui (résolution 67/1), concerne l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, un événement qui aura permis de démontrer le consensus international qui existe sur les fondamentaux suivants : le droit de tous nos concitoyens à une protection égale devant la loi, sans aucune discrimination, et la responsabilité de l'État et des gouvernants, qui doivent rendre des comptes à leur population.

Au nom de la France, je voudrais évoquer trois sujets clefs pour notre débat. Le premier sujet est l'importance du cadre normatif international. Depuis 1945, les États ont mis en place un corpus de normes internationales exceptionnel. Les Conventions de Genève sont des instruments universels. Les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant sont un cadre de référence pour les gouvernements comme pour la société civile, pour les tribunaux comme pour les parlements, pour les chefs d'État comme pour les simples citoyens.

Tout l'intérêt de cette journée consiste à nous mobiliser pour renforcer ce cadre normatif, et renforcer sa mise en œuvre, car il reste encore des pans entiers d'activité sans aucune sécurité juridique. Le droit international reste lacunaire face au pillage des ressources naturelles, par exemple, ou encore face au trafic de la faune sauvage. Le Secrétaire général a proposé un programme d'action pour compléter et mieux appliquer le droit international. La France l'en remercie, et nous rendons hommage à son engagement personnel. Nous saluons également la façon dont les organes de l'ONU, comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, se sont mobilisés ces derniers mois pour faire appliquer le droit et pour répondre aux aspirations démocratiques des citoyens libyens et du peuple syrien martyrisé. L'ONU doit rester au centre du dispositif de promotion

de l'état de droit. Nous soutiendrons le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, dans son rôle de coordination du système à cet égard.

Pour sa part, tenant compte des recommandations du Secrétariat, la France a engagé une réflexion sur la possibilité de ratifier certains protocoles et de retirer des réserves ou déclarations interprétatives. Avec l'Argentine, la France a parrainé le plus récent des instruments internationaux, la Convention sur la protection des personnes contre les disparitions forcées, et elle s'engage aujourd'hui à promouvoir l'universalité de cet instrument. Parmi les priorités de politique étrangère du nouveau Gouvernement français, nous avons aussi inscrit la lutte contre les violences et les discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ainsi que l'abolition de la peine de mort – priorité absolue – en lançant une campagne mondiale en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

Je voudrais insister sur un deuxième sujet, à savoir la place de l'état de droit dans le programme de développement. Le Secrétaire général a mis en place un groupe de haut niveau, qui va lui faire des recommandations sur le cadre du développement pour l'après-2015. Il ne s'agit pas, bien évidemment, de préjuger d'une réflexion qui est en cours. Mais il n'est pas davantage envisageable que ces réflexions ne prennent pas en compte la dimension « état de droit ». Les stratégies nationales ou internationales en faveur du développement doivent nécessairement se baser sur un cadre normatif stable et respectueux des droits de tous.

La construction de l'État, une sécurité juridique propice aux échanges et la capacité de chacun à participer aux processus de décision sont des conditions indispensables au développement. C'est aussi le sens, à nos yeux, du Printemps arabe. Il était donc important que la déclaration issue de la présente Réunion de haut niveau fasse ce lien entre état de droit et développement. Cette déclaration, grâce aux efforts des cofacilitateurs mexicain et danois, reflète ces convergences entre l'état de droit, la délivrance équitable des services publics de base et le développement.

Dans ses projets bilatéraux, la France s'assure du respect des principes de l'état de droit : droits de l'homme, indépendance de la justice, accès à la justice pour tous. Privilégier ces fondamentaux universels ne signifie pas pour autant imposer ou plaquer un modèle unique. Il faut bien sûr marier à la fois les normes communes et la diversité des expériences nationales.

Il faut prendre en compte la pluralité des sources de droit, comme nous le faisons en Afghanistan et dans le projet de « Maisons du droit » au Sénégal, par exemple. Nous impliquons tous les acteurs : société civile, parlementaires, universitaires, journalistes. Nous proposons des réponses adaptées aux réalités locales, par exemple dans le domaine foncier au Sahel.

Construire l'état de droit, concrètement, cela veut dire mettre l'usager, le contribuable, le justiciable en capacité de demander des comptes aux agents publics. Cette prise de pouvoir du citoyen, cette redevabilité, est la condition de la transparence, de la lutte contre la corruption et, au final, d'un développement durable. La France appuie d'ailleurs l'action des organisations non gouvernementales à cet égard, dont la coalition « Publiez ce que vous payez ».

Le troisième sujet, qui découle de tout ce qui précède, est la responsabilité pénale de ceux qui nient les fondamentaux de l'état de droit et attaquent les citoyens qu'ils devraient servir. L'Organisation des Nations Unies est entrée depuis quelques années dans une ère que le Secrétaire général a appelée l'ère de la responsabilité. C'est l'ère du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, entré en vigueur en 2002, l'ère de la responsabilité de protéger, proclamée en 2005 dans la Déclaration du Millénaire (résolution 60/1). La lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme n'est pas seulement une obligation morale et juridique, c'est aussi une nouvelle façon d'aborder les conflits, en refusant toute légitimité aux auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

En conclusion, je voudrais rappeler les six engagements pris par la France à l'occasion de la Réunion de haut niveau : promouvoir la Convention sur les disparitions forcées; soutenir la Cour pénale internationale; travailler sur le droit à la vérité; mettre en œuvre des plans d'action contre le racisme et l'antisémitisme et contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et le genre; faire campagne pour l'abolition de la peine de mort; s'engager pour le respect et la promotion du droit humanitaire international en toutes circonstances. C'est un programme ambitieux, sur lequel nous sommes prêts, pour notre part, à rendre des comptes dans de futurs débats devant cette Assemblée.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Alfredo Moreno Charme, Ministre des affaires étrangères de la République du Chili.

M. Moreno Charme (*parle en espagnol*) : L'un des plus grands défis que la communauté internationale doit relever en ce XXI^e siècle est de renforcer l'ordre juridique international et l'état de droit. Le Chili attache la plus haute importance à la présente Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international. L'état de droit est essentiel pour la coexistence pacifique des peuples, la gouvernance de ceux-ci, le respect des droits de l'homme et le progrès socioéconomique de tous les peuples.

Pour mon pays, l'état de droit doit s'exprimer tant dans les relations internationales qu'au sein des États. Son respect au plan international est indispensable pour les relations pacifiques entre les peuples, la paix et la stabilité des pays. L'état de droit, qui se traduit par le respect du droit international et des traités internationaux, constitue, avec le règlement pacifique des différends, l'essence même de la coexistence internationale. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, l'état de droit au niveau international est le fondement même de la Charte des Nations Unies.

La promotion et le respect de l'état de droit au niveau international supposent, selon nous, que tous les États, sans exception et en tout temps, acceptent la primauté du droit international, et par lien de conséquence honorent les obligations qui leur incombent en vertu de celui-ci. À cet égard, il est essentiel de respecter les traités internationaux, lesquels bien évidemment doivent être mis en œuvre de bonne foi, outre le fait qu'il lie les pays qui y sont parties. Sur ce point, nous tenons à mettre tout particulièrement l'accent sur l'importance de respecter les traités qui définissent les frontières et sur la nécessité que celles-ci soient stables.

L'adhésion universelle aux traités internationaux multilatéraux, c'est-à-dire les traités qui régissent des questions qui concernent la communauté internationale dans son ensemble – doit être l'objectif à atteindre pour les Membres de l'ONU. L'Assemblée générale a un rôle particulier à jouer, celui d'inciter les États à approuver, signer et/ou ratifier ces traités. Il s'agirait là d'une action concrète de l'Assemblée en faveur de la promotion de l'état de droit et du droit international.

En outre, l'amélioration de l'état de droit au niveau international passe nécessairement par le renforcement et l'utilisation des outils de règlement pacifique des différends prévus par la Charte, sur la base du principe de libre choix de ceux-ci. À cet égard, nous soulignons le travail accompli par les tribunaux internationaux et, avant tout, par la Cour internationale de Justice, organe

judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, à la fois pour ce qui est de sa compétence contentieuse que dans l'exercice de sa compétence consultative. Le Chili salue le travail de la Cour et la contribution qu'elle a apportée au droit international avec sa précieuse jurisprudence.

Nous nous félicitons tout autant de l'existence et du travail réalisé par d'importants tribunaux spécialisés tels le Tribunal international du droit de la mer, les tribunaux régionaux spécialisés dans les droits de l'homme, les tribunaux pénaux internationaux spéciaux et la Cour pénale internationale. Cette dernière est aujourd'hui l'expression la plus avancée de l'évolution de la justice pénale internationale. Pour mon gouvernement, la création de la Cour pénale internationale est l'une des initiatives les plus importantes de ces dernières années. En matière de protection des droits de l'homme, elle représente une grande avancée dans la lutte contre l'impunité et le signe indubitable que les États qui y sont parties se sont engagés devant la communauté internationale à agir en ce sens.

Nous reconnaissons également l'importance de l'état de droit au niveau national. Il n'est pas réaliste de penser que ce principe pourrait progresser au plan international sans qu'en même temps, il ne soit respecté au plan interne. L'état de droit est à la fois la condition *sine qua non* de la paix nationale et le ciment de la paix internationale.

L'état de droit au niveau national est intimement lié à l'état de droit au niveau international. Ces deux niveaux ne sauraient être dissociés. Le droit international est respecté si l'état de droit au niveau national suit un cours normal. En définitive, le droit international ne peut produire d'effets correctement que si l'état de droit fonctionne de façon efficace et appropriée au niveau national.

Par ailleurs, le socle de l'état de droit au niveau national est la démocratie représentative, qui permet de garantir de manière plus précise son exercice approprié. Comme le stipule la Charte démocratique interaméricaine, la démocratie représentative se renforce et s'approfondit avec la participation permanente, éthique et responsable des citoyens dans un cadre de légalité conforme à l'ordre constitutionnel respectif de chaque pays. Il faut ajouter à cela le respect des droits de l'homme.

La création et le fonctionnement adéquat des organes et institutions nationaux, ainsi que le respect des normes internes par toutes les autorités et magistratures,

sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de l'état de droit au niveau national. De même, il est fondamental de pouvoir compter sur un système judiciaire autonome, indépendant et légitime dans ses actions. L'existence de responsabilités pertinentes, comme celles que toute personne doit respecter devant les instances judiciaires, quelle que soit sa position dans la hiérarchie où la loi doit s'appliquer de la même façon pour tous, est aussi une condition essentielle.

L'ONU, et en particulier l'Assemblée générale, doivent continuer d'encourager la réflexion, ainsi que de promouvoir les conditions, les moyens et les mécanismes pour que ses Membres fassent respecter l'état de droit au niveau national. À ce sujet, nous soutenons l'idée d'une collaboration efficace entre les États, et pour cela, il est indispensable d'encourager le dialogue.

Notre pays renouvelle son ferme attachement à la consolidation de l'état de droit sur les plans national et international et indique qu'il continuera de travailler en ce sens.

Mon gouvernement estime que la promotion et le respect de l'état de droit doivent se refléter dans des actions concrètes. C'est pourquoi nous nous félicitons que les États s'engagent sur certains points dans la présente Réunion de haut niveau. En ce sens, mon pays s'engage à œuvrer activement en faveur du développement de sa législation nationale pour mettre en œuvre le Statut de Rome, en présentant en particulier au Conseil national, avant le 30 juin 2013, un projet de loi de coopération avec la Cour pénale internationale.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Zalmai Rassoul, Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.

M. Rassoul (Afghanistan) (*parle en arabe*) : L'Afghanistan se félicite de la présente Réunion de haut niveau, qui souligne notre conviction mutuelle qu'il faut consolider l'état de droit, aux niveaux national et international, et au profit de tous.

Au cours de ces six dernières décennies, l'ONU a fait des progrès considérables s'agissant de la paix, de la protection des libertés fondamentales et de l'aide aux pays sortant d'un conflit. L'état de droit est le pilier de tous ces progrès. Pour résumer, on peut dire que l'état de droit est le socle sur lequel prospèrent les sociétés pacifiques, stables et harmonieuses.

Pour l'Afghanistan, le respect de l'état de droit est une composante essentielle de notre transition d'une

société ravagée par des décennies de conflit et de guerre vers une société où nous nous employons à aborder les problèmes de sécurité, de développement et de justice qui demeurent. Nous avons commencé nos efforts de reconstruction par les institutions nationales, qui étaient inexistantes ou profondément affaiblies.

Ces dernières années, nous avons progressé dans le renforcement des capacités de notre secteur judiciaire pour garantir l'état de droit. Ce principe est inscrit dans la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan. Nous avons pris des mesures de grande envergure pour appuyer un secteur judiciaire indépendant, plus transparent, impartial et crédible, y compris l'adoption d'une Constitution qui protège les droits des citoyens, une refonte de notre cadre juridique national, et la création de plans d'action nationaux pour restructurer et renforcer les capacités de nos ministères.

La lutte contre l'impunité est une étape importante pour instaurer la confiance publique dans nos secteurs de la justice et de la sécurité. À cette fin, un nouveau Code de procédure pénale a été présenté cette année à l'Assemblée générale et doit être inscrit prochainement à l'ordre du jour parlementaire. Plusieurs groupes de travail ont aussi poursuivi leurs efforts pour revoir le Code pénal afin de consolider la protection de tous les citoyens, en se concentrant en particulier sur les droits des femmes et des enfants. Nous avons réalisé des progrès notables pour permettre une plus vaste participation à l'éducation, en particulier à l'enseignement supérieur, où seront formés les juges et avocats de demain. Grâce à ces réussites et bien d'autres encore, nous rétablissons les outils et les institutions nécessaires pour faire de l'état de droit une base solide sur laquelle instaurer une paix durable.

La possibilité de vivre dans la paix et la sécurité est un droit fondamental de tous les peuples. Les Afghans n'aspirent à rien d'autre qu'à vivre dans un climat libéré de la violence. À cet égard, la réforme du secteur de la sécurité en Afghanistan, engagée en 2001, a abouti à la création d'une armée et d'une police nationales où la diversité du pays est représentée. En accord avec le processus de transition, nos forces de sécurité assument de plus en plus de responsabilités – avec la confiance du public – pour répondre aux besoins de sécurité de notre peuple dans les villages, villes et provinces.

Au cours de ces 10 dernières années, nous nous sommes engagés consciencieusement dans la lutte contre la corruption, un mal qui a eu un impact considérable sur notre gouvernance, notre stabilité et notre prospérité. La

corruption porte avant tout préjudice aux Afghans. Une des premières priorités de mon gouvernement reste donc de venir à bout de la menace que pose la corruption. Nous avons pris une série de mesures pour parvenir à une administration totalement transparente. La plus récente d'entre elles est la publication d'un décret présidentiel, en juillet dernier, qui ordonnait à tous les ministères, agences et directions indépendantes d'engager des réformes approfondies ainsi que de prendre d'autres mesures afin d'enrayer la corruption et de renforcer la transparence.

L'Afghanistan est un État partie à une multitude de traités et de conventions pertinents qui cherchent à faire respecter et à promouvoir l'état de droit dans de nombreux domaines. Nous sommes conscients que la signature et la ratification de traités ne sont pas suffisantes, et que les droits et obligations découlant des instruments internationaux doivent être transposés dans le droit interne. C'est pourquoi le Président Karzaï a chargé le Ministère de la justice de faire avancer activement le processus garantissant que notre législation nationale est totalement conforme à nos engagements internationaux.

Le Secrétaire général a annoncé qu'il était prioritaire, s'agissant de l'état de droit au niveau international, de renforcer le respect des obligations dans le cadre de l'ONU. Il est extrêmement important de réformer le Conseil de sécurité afin d'accroître sa représentativité, sa transparence et son efficacité. L'Afghanistan a joué un rôle moteur dans la présidence des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, et nous sommes prêts à faire en sorte que cette réforme vitale du Conseil de sécurité renforce la capacité des Nations Unies à promouvoir et à faire respecter l'état de droit au niveau international.

Nous soulignons l'importance de la Cour pénale internationale (CPI), comme une juridiction de dernier recours, dans la promotion de la justice pénale internationale et dans la lutte contre les crimes les plus graves. En tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI, nous nous félicitons qu'un nombre croissant d'États adhèrent au Statut. Cela montre que les travaux et l'influence de la Cour prennent de l'importance.

Alors que cette Réunion de haut niveau est significative en ce qu'elle engage les États Membres sur ce sujet important, nous devons faire en sorte d'aller au-delà du simple dialogue. Les textes ayant fait l'objet d'un accord doivent être appliqués aux niveaux national et international. L'Afghanistan continuera de jouer son rôle pour aider à renforcer, dans le cadre des efforts

déployés au niveau mondial, l'état de droit aux niveaux national et international.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Mathias Meinrad Chikawe, Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles de la République-Unie de Tanzanie.

M. Chikawe (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie se félicite de l'importance que l'ONU a accordé à la promotion de l'état de droit à tous les niveaux de gouvernance. Tout d'abord, je tiens à féliciter chaleureusement le Secrétaire général d'avoir convoqué cette Réunion de haut niveau, pertinente et opportune, sur l'état de droit aux niveaux national et international. Il est en effet pertinent et important que les Nations Unies débattent de cette question à l'Assemblée générale, afin d'appuyer les initiatives de la Sixième Commission.

La Tanzanie est déterminée à respecter et à défendre l'état de droit aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, l'état de droit est au cœur du contrat social qui unit l'État et l'individu. La Constitution de la République-Unie de Tanzanie, adoptée en 1977, constitue notre *Magna Carta* et nous fournit les orientations et mesures nécessaires pour garantir le respect de l'état de droit. À cet égard, les principes d'égalité devant la loi, de responsabilité au regard de la loi et de séparation des pouvoirs sont consacrés par notre Constitution. Prenant acte du fait que la Constitution émane du peuple, dont elle reflète les aspirations, la Tanzanie est actuellement engagée dans un examen minutieux et sans exclusive de sa Constitution aux fins d'élaborer un nouveau texte, qui remplacerait l'actuel, en vigueur dans le pays depuis 50 ans.

M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.

La Constitution prévoit également l'établissement d'institutions nationales dotées de mandats visant à assurer que non seulement l'état de droit est observé, mais également que les droits des citoyens sont protégés. L'une de ces institutions est la Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance qui, au fil des années, a fourni et continue d'accomplir un travail remarquable.

Dans notre pays, le respect des principes de protection et de défense des droits de l'homme, d'accès à la justice et d'égalité, de bonne gouvernance et de primauté du droit trouve également une expression fidèle dans notre Vision pour le développement national

à l'horizon 2025 et dans notre Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté.

Le renforcement de notre système judiciaire est l'une des principales priorités de notre plan quinquennal de développement national. À cet égard, le Gouvernement a fourni des efforts conscients pour augmenter le nombre de juges et de magistrats, rénover les anciens tribunaux et en construire de nouveaux. La modernisation des services judiciaires – entre autres, en introduisant la justice à distance – est en cours. Le nombre d'avocats privés a également connu une augmentation régulière grâce à la création de la Faculté de droit de Tanzanie, qui a fait de la représentation et de l'accès à la justice en Tanzanie une réalité. L'établissement de commissions chargées de gérer les dossiers afin d'accélérer le traitement des affaires pénales et civiles est une autre mesure conçue pour garantir que chacun ait accès à une justice opportune et rapide.

La Tanzanie est également déterminée à éradiquer la corruption au sein de sa société. Nous avons créé le Bureau de prévention et de répression de la corruption, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre la corruption, de sensibiliser la société aux effets de cette menace et de veiller au respect des lois anti-corruption.

Le droit international et l'état de droit sont les piliers du système international. L'état de droit au niveau international trouve sa pleine manifestation dans les traités et le droit international coutumier, tels qu'appliqués et interprétés par les tribunaux internationaux, notamment la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux, qui ont enrichi et approfondi le droit international. Il s'agit d'un outil efficace pour relever les défis mondiaux auxquels se heurtent la promotion de la démocratie, les droits de l'homme, l'éradication de la pauvreté, le développement durable, la lutte contre la criminalité internationale et la promotion de la justice et de la paix pour tous.

La République-Unie de Tanzanie attache une grande importance à l'état de droit au niveau international et adhère aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies. De la même manière, nous attachons une grande importance à la nécessité de réformer le Conseil de sécurité, pilier majeur de la paix et de la sécurité internationales, lesquelles reposent également sur le droit international. Les structures qui régissent l'ONU doivent donc apporter un secours similaire à tous ses Membres.

Au niveau international, la Tanzanie a ratifié un certain nombre de traités bilatéraux au titre desquels les États parties doivent s'acquitter d'obligations importantes d'observer l'état de droit. La Tanzanie accueille la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et l'Institut du droit international en Afrique de l'Est (*Institute on International Law in East Africa*). La Tanzanie figure parmi les pays africains qui ont souscrit de leur plein gré au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et a accepté de subir un examen concernant quatre domaines thématiques : démocratie et gouvernance politique, gouvernance et gestion économiques, gouvernance d'entreprise et développement socioéconomique.

Récemment, la Tanzanie s'est engagée à rejoindre le Partenariat pour un gouvernement transparent. Cette initiative vise à rendre les affaires gouvernementales plus accessibles aux citoyens. Elle vise aussi à améliorer la fourniture des services publics, les partenariats public-privé et la réactivité du Gouvernement; à lutter contre la corruption; et à mettre en œuvre des mesures visant à accroître la transparence et la confiance. Le Partenariat donne également à la Tanzanie la possibilité de renforcer et de promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance.

Notre réussite dans la mise en œuvre de l'état de droit dépend de la manière dont nous sommes capables de traduire et transformer ce processus en action concrète. Nous avons bien conscience des efforts constants et de la volonté politique que cela nécessite.

Pour terminer, je voudrais une nouvelle fois réaffirmer la détermination de mon gouvernement à être le fer de lance de ces efforts au niveau national, et appeler à la poursuite d'une coopération internationale pour permettre l'émergence d'un monde juste, équitable, sûr et pacifique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Kairat Umarov, Ministre kazakh par intérim des affaires étrangères.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : En une période de grand bouleversement économique, social et politique, le respect de l'état de droit prend une importance cruciale pour la communauté mondiale. Le Kazakhstan se réjouit de l'attention accrue portée par l'ONU à cette question et se félicite que la première réunion sur ce sujet soit organisée à un si haut niveau.

Nous sommes fermement convaincus que l'état de droit se manifeste principalement par un respect strict des

normes et principes connexes dans tous les domaines de la vie publique. Parallèlement, l'ONU, qui a reçu mandat d'être un centre névralgique de l'harmonisation des actions des différents pays afin d'atteindre les objectifs communs énoncés dans la Charte des Nations Unies, devra jouer ici un rôle de coordination. À cet égard, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport complet (A/66/749) sur le sujet du débat d'aujourd'hui, rapport qui non seulement énonce les défis actuels dans le domaine de l'état de droit, mais propose également des moyens constructifs de les relever.

La République du Kazakhstan appelle avec régularité tous les membres de la communauté internationale à respecter strictement les normes juridiques universellement reconnues. Nous partageons pleinement l'avis qu'au niveau international, l'état de droit assure la prévisibilité et la légitimité des mesures prises par les États, promeut leur égalité souveraine et jette les bases de la responsabilisation des États vis-à-vis de tous les individus qui, résidant sur leur territoire, sont soumis à leur juridiction.

Pendant les 20 dernières années d'édification de sa nation, la République du Kazakhstan a procédé à des réformes dans la quasi-totalité des domaines de la vie sociale et publique. La Constitution du pays inclut toutes les garanties nécessaires à la promotion de la légalité constitutionnelle et à la poursuite du renforcement des piliers en place d'un État social, démocratique, séculaire et régi par l'état de droit. Le Kazakhstan est partie à plus de 190 traités et conventions internationaux universels, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Un processus a été lancé pour améliorer les mécanismes qui garantissent la participation publique à l'élaboration et à l'exercice des pouvoirs de l'État, ainsi que l'implication des citoyens dans la gouvernance de l'État.

Des mesures législatives ont été prises pour assurer la plénitude du pluralisme politique et améliorer le rôle et le statut des femmes dans la vie sociale et politique. Le Kazakhstan met progressivement en œuvre sa stratégie de l'égalité des sexes et applique des lois sur la prévention des violences domestiques ainsi que sur les garanties publiques d'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes.

Nous espérons que la séance d'aujourd'hui marquera un point de départ pour continuer à élaborer des mécanismes visant à garantir et à consolider le principe de l'état de droit. Quant au Kazakhstan, je voudrais assurer l'Assemblée que mon pays, comme toujours, appuiera les efforts visant à renforcer les capacités et le

rôle du dispositif légal de l'ONU et continuera à œuvrer pour la promotion de l'état de droit à tous les niveaux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Audronius Ažubalis, Ministre lituanien des affaires étrangères.

M. Ažubalis (Lituanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite plus tôt dans la journée au nom de l'Union européenne. J'aborderai deux aspects qui revêtent une importance singulière de notre point de vue national et auxquels nous prêtons une attention particulière dans notre campagne pour l'obtention d'un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2014-2015.

Premièrement, la Lituanie peut se prévaloir d'une expérience utile dans le domaine de l'état de droit et est disposée à en faire profiter les autres. Depuis qu'elle a recouvert son indépendance, il y a de cela plus de 20 ans, la Lituanie a eu à relever d'importants défis pour édifier un État démocratique moderne fondé sur les principes de l'état de droit. Nous n'avons pu être seuls dans cette entreprise et nous avons pu compter sur l'appui de la communauté internationale. Aujourd'hui, la Lituanie, à l'instar d'autres États ayant une expérience contemporaine en matière de processus global de réforme, est prête à assister d'autres pays dans leurs efforts de réforme de leurs systèmes juridique et administratif en vue de renforcer l'état de droit. À cet égard, je voudrais préciser que la dimension « état de droit » figure déjà dans nos activités de coopération en matière de développement.

Deuxièmement, la Lituanie continue de s'attacher à appliquer les normes les plus élevées dans le domaine de l'état de droit. En ce qui concerne nos relations internationales, je tiens à dire qu'en Lituanie, le respect des obligations internationales auxquelles nous avons librement souscrit et des principes et normes du droit international universellement reconnus est à la fois une tradition juridique et un principe consacré par notre Constitution. Voilà pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à la légitimité de nos propres actions et attendons des autres pays qu'ils fassent de même. Nous avons en outre la conviction que ces éléments, conjugués au règlement des différends par des moyens pacifiques mentionné au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, sont essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans l'optique de réaffirmer ses engagements internationaux et sa responsabilité juridique

internationale et de contribuer au renforcement des mécanismes juridiques internationaux, la Lituanie a décidé d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice en vertu de l'Article 36, paragraphe 2 du Statut de la Cour. La déclaration pertinente, ainsi que les instruments d'adhésion aux Protocoles facultatifs à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires concernant le règlement obligatoire des différends, seront déposés cette année à l'ONU à l'occasion de la Cérémonie des traités.

Ce sera un ajout de taille à la longue liste des traités spécifiques par lesquels la Lituanie a déjà accepté la juridiction de la Cour. Cela témoigne aussi de notre confiance accrue dans le système judiciaire international. Fort de cette décision nationale, je voudrais saisir cette occasion pour appeler moi aussi à une action internationale élargie en faveur de l'acceptation de la juridiction de la Cour.

La République de Lituanie, à l'occasion de la présente Réunion de haut niveau, tient à faire part de sa vive préoccupation suite aux récentes attaques contre des représentations diplomatiques et consulaires des États-Unis et de l'Allemagne dans plusieurs pays. Nous condamnons avec force l'attaque scandaleuse contre le Consulat américain à Benghazi en Libye, qui a fait quatre morts, dont l'Ambassadeur Chris Stevens. Il convient résolument de souligner que de telles attaques sont inacceptables également du point de vue de l'état de droit.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Rafik Ben Abdesslem, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie.

M. Abdesslem (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Il me plaît aussi d'exprimer tous nos remerciements et toute notre gratitude au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et à M. Nasser Abdulaziz Al-Nasser, Président sortant de l'Assemblée générale.

Les révolutions arabes qui ont résulté de la vive aspiration des peuples au changement sont venues souligner que l'objectif principal des gouvernements devait être de consacrer la souveraineté populaire, de respecter les droits de l'homme et de garantir les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres

et régulières et à la liberté d'expression, à la justice et à l'égalité à tous les niveaux. Ces révolutions sont venues nous rappeler à tous que le strict respect du droit international dans la conduite des politiques de l'État et le renforcement des valeurs universelles que sont la primauté du droit, les droits de l'homme et la démocratie, étaient essentiels.

Cela exige de nous tous que nous redoublions d'effort pour renforcer les règles et normes internationales en matière d'état de droit et leur application, de façon élargie et non sélective, afin qu'advienne un monde où règnent justice et stabilité et où tous se voient offrir une chance, sans exclusive ni discrimination. Il nous faut de toute urgence resserrer, de manière efficace, la coopération et la coordination entre l'ONU, les États Membres et les différentes parties prenantes, et consolider les liens qui existent entre niveau national et niveau international, si nous voulons honorer nos obligations nationales et internationales et mettre en œuvre le principe de responsabilité quand des violations graves du droit international sont perpétrées. De cette manière, nous accroîtrons la confiance dans la justice, nous jetterons les bases de relations étroites entre les États du monde et nous augmenterons les chances que les relations internationales soient fondées sur la justice, l'équité, le dialogue et la complémentarité entre les peuples et les nations du monde.

La Tunisie, qui a inspiré les révolutions arabes, est déterminée, grâce à la conjugaison des efforts de tous ses citoyens sans exclusion, à aller de l'avant dans la mise en place des bases solides d'un État démocratique civil. Notre maître-mot est de rompre avec le passé et de faire fond sur les réalisations enregistrées, avec des garanties fermes que la souveraineté populaire, le pluralisme, la séparation effective des pouvoirs et le respect des droits de l'homme seront assurés, pour bâtir un État où prévalent les valeurs de justice, d'équité, de responsabilité et d'égalité devant la justice. La Tunisie réaffirme sa volonté de veiller à l'harmonisation et à l'intégration de ses réformes législatives nationales à cet égard pour les rendre conformes aux normes et critères internationaux en matière de renforcement de l'état de droit, le tout, sur la base du respect des obligations contractées en vertu des nombreux traités internationaux qu'elle a signés dans ce domaine, et de son engagement à consacrer la primauté des normes et principes internationaux en les appliquant de façon coordonnée et cohérente et de manière efficace, équitable et non discriminatoire.

Signe supplémentaire de cet attachement ferme et irréversible, je saisis cette occasion pour rappeler que la Tunisie s'est engagée à inclure l'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution, égalité qui, grâce au militantisme de générations entières, est devenue une réalité de notre société dont tous les Tunisiens, hommes et femmes, s'enorgueillissent.

Nous sommes déterminés à renforcer cette égalité par d'autres acquis et par de nouvelles avancées sociales et législatives. Dans la même veine, je voudrais annoncer que nous avons achevé l'élaboration du cadre juridique qui régira la Commission nationale contre la torture, qui doit être mise en place en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et que nous allons organiser des consultations nationales avant de procéder à son adoption.

Le 23 octobre 2011, nous avons entamé une nouvelle phase institutionnelle avec la tenue d'élections libres, impartiales et transparentes, ce qui a constitué un immense événement historique qui a permis de mettre en place une nouvelle Assemblée constituante et de former un gouvernement qui tient sa légitimité du peuple et de l'Assemblée, laquelle rédige un pacte social pour le pays. Cette Constitution protège les droits civiques du peuple, droits basés sur notre révolution pour la liberté, la justice et la dignité.

Nous soulignons la nécessité d'une transition démocratique qui ne sera possible que s'il est tenu pleinement compte de la responsabilité du régime précédent et si l'on reconnaît qu'il faut éviter de reproduire ses crimes en s'efforçant d'établir un système judiciaire intègre et indépendant. Nous insistons sur l'importance d'une approche consultative, consensuelle et claire qui inclue toutes les parties et les composantes de la société civile ainsi que les victimes, afin de définir nos objectifs et nos priorités et de formuler ainsi un cadre régional et juridique conçu pour assurer la justice transitionnelle. Ce cadre sera rédigé par le Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle en coopération avec les membres de la société et au travers d'un dialogue national. Nous sommes résolus à promulguer une loi sur la justice transitionnelle en consultation avec la société civile et avec la coopération de toutes les parties.

Nous continuerons d'avancer de manière irréversible vers une réforme générale dans tous les domaines et dans tous les secteurs. L'histoire nous enseigne, au travers de l'expérience d'autrui, que ces étapes s'accompagnent de grands défis

socioéconomiques. Elle nous montre aussi que, si nous devons compter sur nos capacités et notre volonté nationales pour triompher, nous avons néanmoins besoin de l'aide et du soutien effectif de la communauté internationale.

Enfin, je voudrais réitérer la volonté expresse de mon pays de coopérer avec tous ses partenaires internationaux d'une façon qui nous aide à tirer profit de l'expérience d'autrui, renforce notre capacité à répondre aux aspirations de nos citoyens et ouvre de nouveaux horizons sur la voie de la liberté, de la justice, de l'égalité, de la responsabilisation et de la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saad-Eddine El Othmani, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc.

M. El Othmani (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter sincèrement le Président pour son accession à la présidence de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que grâce à ses excellentes qualités diplomatiques, nos travaux seront couronnés de succès. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son attachement à la promotion du rôle de l'ONU dans l'instauration de l'état de droit et pour sa participation à la présente séance.

Le thème de la séance – l'état de droit – fait depuis deux ans l'objet de préparatifs assidus. C'est l'occasion pour les États Membres de réaffirmer leur volonté de continuer à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. C'est l'occasion d'évaluer les efforts déployés et les mesures prises par l'Organisation et de faire le bilan de nos expériences nationales en vue d'élaborer un consensus multilatéral sur les moyens d'améliorer l'efficacité des activités connexes, afin que la communauté internationale reste convaincue de l'importance de l'état de droit. Cette séance illustre notre participation intense aux débats sur cette grande question.

Le Maroc est fermement attaché à la promotion de l'état de droit et au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la diffusion des valeurs de tolérance aux niveaux national, régional et international. Nous réitérons notre attachement à la mise en place d'un ordre international multilatéral fondé sur le droit international, un domaine où l'ONU est l'entité la plus à même de faciliter nos efforts collectifs axés sur la création d'une communauté internationale qui jouisse d'une paix durable et du respect

des droits de l'homme. La réalisation de cette vision appelle à une approche holistique basée sur l'engagement à respecter l'ensemble de ces principes. L'état de droit est un pilier fondamental des efforts déployés par l'ONU pour prévenir les conflits armés et maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment par la promotion de ces principes dans les situations d'après-conflit.

Dans ce contexte, le Maroc, conformément aux engagements pris d'appuyer ces efforts, a augmenté sa participation aux opérations de maintien de la paix, et appuie ces missions à travers le monde. Ces efforts bénéficient de l'appui de nos institutions nationales qui cherchent à étendre le respect de l'état de droit à tous les secteurs. À cet égard, il y a quelques jours à peine à Rabat, le Maroc, de concert avec l'ONU, le Qatar et la Norvège, a organisé un atelier visant à mettre en relief l'importance du renforcement des capacités nationales dans les situations d'après-conflit en donnant aux participants l'occasion d'échanger leurs vues et de partager leurs expériences.

Au niveau international, compte tenu de la situation économique et politique, il est indispensable de mettre les populations au cœur de toute entreprise en établissant un lien étroit entre l'état de droit et le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi nous devons multiplier nos efforts afin de réaliser dans leur intégralité les objectifs du Millénaire pour le développement. La communauté internationale se doit également de poursuivre ses efforts, sur la base du principe de responsabilité conjointe, pour faire face aux nouvelles menaces transfrontalières, notamment les mouvements terroristes et rebelles et les réseaux de criminalité organisée, dont les activités menacent tous les pays du monde, en particulier sur le continent africain qui a assisté à une résurgence de ces menaces. Bien que l'ONU et ses institutions spécialisées aient lancé des programmes visant à améliorer les capacités nationales dans le domaine de l'état de droit, ces efforts seront futiles s'ils ne reposent pas sur une approche stratégique intégrée qui prenne en considération les priorités des pays concernés et leurs caractéristiques culturelles et nationales.

En se fondant sur cela, le Royaume du Maroc a choisi, sous la direction avisée de S. M. le Roi Mohammed VI, depuis des années, avec une volonté politique totale et en répondant pleinement aux attentes légitimes de ses citoyens, de renforcer l'état de droit et les institutions, selon une approche participative intégrée et progressive lancée depuis des décennies.

Cette approche a permis de mettre en œuvre de grands chantiers de réforme qui ont permis de renforcer le processus d'instauration de l'état de droit et de mise en place d'institutions démocratiques, ainsi que la promotion des droits des citoyens et du rôle des femmes dans la société par l'adoption d'un nouveau code de la famille et le lancement d'une initiative nationale en faveur du développement humain en vue de renforcer la solidarité sociale et de s'attaquer aux atteintes graves aux droits de l'homme grâce à l'action de l'Instance Équité et Réconciliation.

Ce processus de réforme a abouti, à l'issue d'un référendum populaire, à l'adoption d'une nouvelle Constitution dont le préambule affirme que le Royaume du Maroc reste fidèle à son choix irréversible de construire un État de droit démocratique. La nouvelle Constitution institue les principes de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, garantit les droits de l'homme tels que reconnus au niveau mondial et renforce les règles de gouvernance économique et politique au niveau national. Cela correspond au modèle marocain fondé sur les liens indissolubles entre les processus démocratiques et participatifs d'une part, et le développement humain d'autre part, et l'interaction positive entre les fondements et les valeurs ancrés depuis toujours dans la société marocaine et l'ouverture sur les expériences et les valeurs humaines.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer notre profonde conviction que le renforcement de l'état de droit et la bonne gouvernance au niveau international restent tributaires du renforcement des capacités nationales des États pour donner à leurs institutions les moyens de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités envers les citoyens.

Le Royaume du Maroc est déterminé à continuer de contribuer activement à la poursuite du dialogue avec les États Membres et les institutions des Nations Unies qui participent à cette première Réunion de haut niveau sur l'état de droit et au suivi de l'application de son important document final. Nous réaffirmons également notre volonté constante d'appuyer tous les efforts internationaux et régionaux visant à établir une communauté internationale axée sur les principes du droit et les valeurs de solidarité et de paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Winston Dookeran, Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago.

M. Dookeran (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La présente Réunion de haut niveau sur l'état de droit illustre de manière pertinente le principal fondement de la Charte des Nations Unies. Ce principe constitue la pierre angulaire des relations internationales entre les États et le point de départ d'une aspiration à une bonne gouvernance dans nos pays.

La voie de la croissance et du développement, la promotion des droits de l'homme et la stratégie politique adoptée pour régler des problèmes tels que les changements climatiques et la pauvreté et régler les différends par des moyens pacifiques dépendent tous du respect de l'état de droit.

En pleine crise économique et financière mondiale, face au défi d'instaurer la bonne gouvernance dans une société de plus en plus diverse et dans la recherche d'une initiative en faveur d'une paix durable, le respect de l'état de droit jette les bases les plus solides et les plus fiables pour des solutions durables.

En effet, l'état de droit n'est pas encore suffisamment respecté. Nous avons une occasion en or de travailler ensemble pour pallier cette lacune dans le respect de nos obligations juridiques nationales et internationales, qui a nui à la consécration de l'état de droit.

La Trinité-et-Tobago reconnaît qu'il incombe au premier chef aux États Membres de renforcer l'état de droit. Ainsi, notre Constitution républicaine reconnaît que l'état de droit est un élément central du contrat social établi entre l'État et ses citoyens.

Les droits et libertés fondamentaux des personnes sont protégés et consacrés par notre Constitution, sans discrimination fondée sur la race, l'origine, la couleur, la religion ou le sexe.

Les dispositions liées à l'égalité devant la loi et la protection de la loi sont également garanties par la Constitution trinitadienne. Elles sont en outre renforcées par les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres questions auxquels la Trinité-et-Tobago est partie.

Par ailleurs, nos institutions ou organismes, aussi bien publics que privés, sont responsables devant la loi et ne sont pas au-dessus des lois. Les différends sont arbitrés par un pouvoir judiciaire indépendant, à l'abri de toute influence ou contrôle du pouvoir exécutif et du Parlement.

Nonobstant les efforts déployés ces 50 dernières années en tant qu'État indépendant, la Trinité-et-Tobago reconnaît également la corrélation entre l'état de droit au niveaux national et international. Il s'agit du principe fondamental sur lequel reposent nos relations extérieures, tant au plan bilatéral que multilatéral. Le respect de l'état de droit nous encourage également à établir des relations très constructives avec des pays de notre sous-région et du continent et des pays plus lointains, en menant plusieurs initiatives en faveur du développement économique et social durable de nos populations.

Une des initiatives les plus importantes est le Traité révisé de Chaguaramas, portant création de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), y compris le marché et économie uniques de la CARICOM.

Nous appuyons fermement l'Affirmation des valeurs et des principes du Commonwealth, adoptée par les chefs de gouvernement des pays membres du Commonwealth réunis à la Trinité-et-Tobago en 2009. Cette affirmation indique notamment que l'accès à la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire sont essentiels à l'état de droit, lequel est renforcé par une gouvernance efficace, transparente, éthique et responsable.

La Trinité-et-Tobago, qui est un membre fondateur de la Cour pénale internationale, affirme également que tous les États sont tenus d'enquêter sur des personnes accusées de crimes relevant de la compétence de la Cour et, lorsque des preuves admissibles suffisantes sont réunies, d'engager des poursuites à leur encontre.

À cet effet, nous avons adopté une législation afin d'appliquer pleinement au niveau national les dispositions du Statut de Rome, afin que les auteurs de tels crimes ne restent pas impunis et pour préserver ainsi l'état de droit.

Il ne fait aucun doute que l'état de droit est essentiel à la réalisation des trois piliers principaux de l'action de l'ONU : la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

C'est pourquoi l'Assemblée, au début de la présente Réunion (voir A/67/PV.3) a adopté une Déclaration énergique (résolution 67/1) qui promeut l'état de droit par une coordination efficace des activités de l'ONU, de ses États Membres et de tous les autres acteurs.

La Trinité-et-Tobago appuie également la demande faite au Secrétaire général d'appliquer les mesures nécessaires pour permettre à l'Assemblée générale de participer aux travaux de suivi en vue d'élaborer une approche globale pour renforcer l'état de droit aux niveaux national et international.

Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago s'engage à coopérer plus étroitement avec les Nations Unies et d'autres partenaires pour lutter contre le trafic des stupéfiants, des armes légères et de petit calibre, ainsi que d'autres crimes transnationaux organisés, qui constituent une grave menace pour l'état de droit dans la région de la CARICOM, et donc pour la paix, la sécurité et la stabilité de notre région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. John Luk Jok, Ministre de la justice du Soudan du Sud.

M. Jok (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : La République du Soudan du Sud se réjouit d'avoir été invitée à participer à cette importante réunion de l'Assemblée générale afin de débattre d'un sujet à la mode et important de l'ère moderne, à savoir l'état de droit aux niveaux national et international.

Comme l'Assemblée le sait, la République du Soudan du Sud est le nouveau Membre de la famille des Nations Unies, car elle n'a accédé à l'indépendance souveraine que l'an dernier, après plusieurs décennies de lutte acharnée pour l'autodétermination, la justice, les droits de l'homme, la dignité humaine, la paix et la liberté. L'indépendance du Soudan du Sud a été le résultat d'un référendum national pacifique, démocratique et sous contrôle international, qui s'est tenu en janvier 2011. Le résultat du référendum a été de 98,7 % voix en faveur de la création d'un nouvel État indépendant du Soudan du Sud. En effet, le peuple du Soudan du Sud a choisi la paix et la liberté à la place de guerres civiles et de conflits coûteux et incessants avec les populations du nord du Soudan, dont le rêve a toujours été de donner une identité arabo-islamique à la République du Soudan, l'État prédécesseur.

Le Soudan du Sud a maintenant entrepris la double tâche d'édification de l'État et de la nation en tant que membre épris de paix de l'Union africaine et de la famille des Nations Unies. Le Soudan du Sud s'est engagé à construire un État démocratique pour tous ses citoyens de diverses origines ethniques. Il s'est engagé à promouvoir la justice, la liberté, la dignité humaine et l'état de droit, non seulement au niveau national mais

aussi au niveau international, en collaboration avec les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes donc heureux de participer à cette réunion de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, consacrée à l'importante question qu'est l'état de droit. Nous espérons que notre contribution à cette réunion permettra de mieux comprendre l'évolution de la situation dans la nouvelle République du Soudan du Sud, en particulier en ce qui concerne l'état de droit aux niveaux national et international.

La République du Soudan du Sud reconnaît l'importance de l'état de droit au niveau international, qui se fonde sur l'élaboration, la promotion et l'application des normes internationales dans les domaines pertinents du droit international. En tant que nouveau Membre de l'ONU, la République du Soudan du Sud déclare son attachement à l'état de droit et à un ordre juridique international dans lequel les États sont régis dans leurs relations internationales par l'état de droit, le respect de l'égalité souveraine des États et les principes et idéaux consacrés par la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et la sécurité internationales. La République du Soudan du Sud prend également note des travaux en cours sur l'état de droit, sous l'égide du Secrétaire général. Nous prenons note en particulier du cadre et des définitions précises figurant dans le rapport du Secrétaire général de 2004 sur le renforcement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, qui indique que

« Le concept d'«état de droit» ou de «l'égalité» s'inscrit au cœur même de la mission de l'Organisation. Il désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et

de la transparence des procédures et des processus législatifs. » (S/2004/616/par. 6)

Cette définition résume certainement les concepts de base qui sous-tendent les fondements historiques et philosophiques de la notion d'état de droit depuis ses origines jusqu'à ce jour.

Lorsqu'il a accédé à l'indépendance, le 9 juillet 2011, le Soudan du Sud a promulgué une Constitution de transition qui régira notre pays jusqu'en 2015, date à laquelle une nouvelle Constitution sera adoptée par le biais d'un processus démocratique, inclusif et participatif. À l'heure actuelle, une commission nationale de révision constitutionnelle est en train de recueillir les avis et les suggestions de toutes les parties prenantes dans le pays sur le texte de la future Constitution. La commission a été établie en tenant compte des critères de genre et de la diversité politique, sociale et régionale du Soudan du Sud, étant donné que le processus doit être sans exclusive et transparent et garantir la participation équitable de toutes nos populations.

L'état de droit est consacré par la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud de 2011, qui est la loi suprême du pays, dont découle l'autorité à tous les niveaux de gouvernement et à laquelle toutes les constitutions des États doivent se conformer. La Constitution confère la souveraineté au peuple, et l'État exerce cette souveraineté par le biais de ses institutions démocratiques et représentatives, établies en vertu de la Constitution et de la loi. Qui plus est, la Constitution proclame que le Soudan du Sud est fondé sur la justice, l'égalité, le respect de la dignité humaine et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La loi suprême de notre pays constitue une déclaration des droits, qui est un pacte entre les citoyens du Soudan du Sud, et entre eux et leur gouvernement à tous les niveaux. Elle est également l'expression de l'engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales garantis par la Constitution. Cette déclaration des droits revêt une grande importance pour toutes les institutions gouvernementales et le peuple en tant que pierre angulaire de la justice sociale, de l'égalité et la démocratie.

L'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris son indépendance financière, est garantie par la Constitution. Le système judiciaire est le garant de la Constitution et a le pouvoir d'examiner tout acte exécutif ou législatif qui n'est pas conforme à la Constitution.

Conformément au droit international des droits de l'homme, la Constitution représente une déclaration des droits qui garantit l'inviolabilité des droits et des libertés – le droit à la vie, à la dignité humaine, à la liberté individuelle; le droit de ne pas être tenu en esclavage, en servitude, ou soumis au travail forcé; l'égalité devant la loi; le droit de fonder une famille; les droits de la femme; les droits de l'enfant; le droit d'être libre de toute torture; le droit à un procès équitable; les restrictions à la peine de mort; le droit à la vie privée; les droits religieux; la liberté d'expression et des médias; la liberté de réunion, d'association et de former des partis politiques; le droit de participer à la vie publique et de voter; la liberté de circulation et de résidence; le droit à la propriété; le droit à l'éducation; les droits des personnes ayant des besoins particuliers et des personnes âgées; les soins de santé publique; le droit d'avoir accès à l'information; les droits des communautés ethniques et culturelles; et le droit au logement.

Ces droits sont garantis par notre Constitution. Cette charte des droits est justiciable devant les tribunaux, et donc exécutoire.

Pour en assurer l'application à l'échelle nationale, le Soudan du Sud s'est attelé, depuis son accession à l'indépendance, l'année dernière, à l'énorme tâche que constitue la mise sur pied de son propre système juridique, de A à Z, suite à sa séparation de l'ancien système juridique soudanais. Tout en mettant en place ces cadres juridiques, nous engageons également en ce moment un processus de recensement des traités et des accords multilatéraux et régionaux en vue de leur ratification, ou de l'adhésion de la République du Soudan du Sud à ces traités et accords internationaux, conformément aux procédures et aux exigences de notre Constitution. Ce processus facilitera la transposition dans le droit interne des traités, pactes, accords et protocoles internationaux pertinents afin d'en assurer l'application à l'échelle nationale.

Le Soudan du Sud a déjà adhéré à un certain nombre de traités et d'accords internationaux d'importance, dont les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, et les accords relatifs au Fonds monétaire international et aux institutions du Groupe de la Banque mondiale. Le Soudan du Sud a transposé ces instruments dans sa législation nationale. Le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice s'emploient actuellement de concert à cette mise à jour de façon que notre pays adhère à toutes les conventions et à tous les traités internationaux dans le domaine des

droits de l'homme dans les mois à venir. D'ores et déjà, nous avons été en mesure, avec l'appui de la Mission des Nations Unies dans notre pays, d'organiser des ateliers consacrés aux procédures d'adhésion aux traités et de ratification. Nous savons gré à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud de sa coopération.

En dépit des progrès accomplis à ce jour, le Soudan du Sud va continuer d'avoir besoin d'un appui en matière de renforcement des capacités, le cas échéant par le biais d'une aide bilatérale et multilatérale et de l'action intégrée proposée par le Secrétaire général. Pour ce qui est du renforcement des organes conventionnels, la République du Soudan du Sud, comme je l'ai déjà signalé, travaille en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et d'autres organes multilatéraux au développement d'institutions solides et efficaces dans le domaine de l'état de droit en proposant une formation dans les différents secteurs relatifs à l'état de droit, notamment le secteur judiciaire, le Ministère de la justice, les services correctionnels et la police. L'appui de l'ONU, bien que par définition limité, est vivement apprécié.

L'édification des institutions garantes de l'état de droit reste l'une des tâches les plus difficiles qu'ait entrepris notre pays. Après tout juste un an d'existence, il demeure confronté à toute une série de difficultés, car il ne dispose pas de capacités suffisantes dans le domaine de l'état de droit. À cet égard, le Soudan du Sud sollicite l'appui de l'ONU afin qu'en œuvrant au noble objectif de la primauté du droit, il puisse disposer des capacités nécessaires pour honorer ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies.

S'agissant de la Cour internationale de Justice et du renforcement de son rôle, le Soudan du Sud reconnaît l'importance que revêtent les mécanismes internationaux de règlement des différends. Il est donc déterminé à faire appel à la Cour internationale de Justice et à d'autres organes et mécanismes juridictionnels afin de régler ses différends par des moyens pacifiques. Dès sa rédaction, l'Accord de paix global, qui a abouti à l'indépendance du Soudan du Sud, a été négocié par le biais de ces mécanismes internationaux. Par ailleurs, le Soudan du Sud, avant même son indépendance par rapport au Soudan, avait accepté un arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye concernant le différend qui l'opposait au Soudan concernant les frontières de l'Abyei. En outre, le Soudan du Sud, qui accepte pleinement les recommandations figurant dans la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité, est

convenu d'engager avec le Soudan des négociations pacifiques dans le cadre de la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et sous la direction du Président Thabo Mbeki.

En ce qui concerne le renforcement de l'état de droit au niveau national, la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud contient d'importants principes permettant de garantir l'accès aux services des catégories marginalisées et vulnérables. La Constitution requiert également la promulgation, à tous les niveaux de gouvernement, de lois punissant les coutumes et traditions préjudiciables à la dignité et au statut des femmes, mais aussi de lois défendant le droit des femmes à la propriété et à une part des biens de leur mari défunt au même titre que tout héritier survivant. Elle prévoit la fourniture de soins de santé maternelle, de soins de santé infantile et de soins médicaux aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent. En outre, la Constitution consacre également le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement ainsi que son droit de ne pas être soumis à une quelconque forme d'exploitation ou de maltraitance, de ne pas être obligé de s'engager dans l'armée ou autorisé à effectuer un travail susceptible d'être dangereux ou néfaste pour son éducation, sa santé ou son bien-être.

Comme je l'ai déjà dit, l'Assemblée saura tenir compte, sans aucun doute, de notre statut de plus jeune Membre de l'ONU et à ce titre, je prie donc le Président de bien vouloir me laisser terminer mon allocution en guise de privilège accordé au plus jeune membre de la communauté ici présente.

Notre Constitution exige la garantie du droit de participation des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers à la vie de la société et de leur exercice de leurs droits et de leurs libertés, notamment le droit d'accès aux installations publiques, à une éducation adaptée et à l'emploi, à tous les niveaux de gouvernement. Elle prescrit également de veiller, à tous les niveaux de gouvernement, à ce que les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers se voient accorder, dans la dignité, l'accès aux services et aux soins médicaux dont elles ont besoin pour rester en bonne santé.

S'agissant du principe de responsabilité, le Gouvernement sud-soudanais reconnaît qu'il est essentiel de respecter les principes fondamentaux d'une gouvernance ouverte si l'on veut que la population accorde sa confiance au Gouvernement. À cette fin, le Gouvernement a établi des cadres juridiques et

institutionnels dans les domaines de la lutte contre la corruption, des finances publiques, de la comptabilité et de la gestion, de la lutte contre le blanchiment d'argent, des audits publics et des mécanismes de plainte dont disposent les salariés du secteur public. Outre ces cadres juridiques, une nouvelle loi relative au droit d'accès de la population à l'information a également été présentée au Parlement, qui est en train de l'examiner.

Néanmoins, nous avons besoin de fonds et d'un appui technique importants pour élaborer, planifier et mettre en œuvre des projets tels que le programme de protection de ceux qui dénoncent des irrégularités ou de protection des témoins, si nous voulons qu'ils fonctionnent concrètement. Cependant, le Gouvernement garantit, dans son plan de développement, que la participation et l'association du public aux processus politiques et de prise de décisions font partie intégrante de la bonne gouvernance, du respect de l'état de droit et de l'application du principe de responsabilité.

Eu égard à la collecte de données à l'échelle nationale, le Soudan du Sud est déterminé à renforcer la prestation de services en améliorant la gestion des institutions garantes de l'état de droit, notamment en prenant des mesures pour améliorer la qualité des services. Des travaux ont déjà commencé dans le cadre du plan d'action judiciaire du Soudan du Sud pour la période 2011-2014, du cadre stratégique du Ministère de la justice pour la période 2011-2013, et du plan d'action du Ministère de l'intérieur pour 2012. Cependant, en tant que pays nouveau sortant d'un conflit, nous avons d'énormes besoins à satisfaire dans les domaines de l'assistance technique, du développement des capacités et de la programmation si nous voulons que l'élaboration et l'exécution de nos politiques soient efficaces.

Pour ce qui est de la société civile, la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud comporte des dispositions relatives au droit de réunion et d'association, au droit de participation et au droit de vote. Le Gouvernement a déjà établi des cadres juridiques régissant les partis politiques, les élections et le droit électoral. Le cadre juridique et institutionnel régissant les associations professionnelles d'avocats et d'autres corporations professionnelles et groupes de la société civile est également en cours d'élaboration. Le Gouvernement reconnaît son partenariat avec la société civile.

Avant même l'indépendance du Soudan du Sud, les organisations de la société civile prenaient une part active à l'action menée en réponse à de nombreux

besoins sociaux et publics dans le sud du Soudan. Le Gouvernement s'engage à appuyer les organisations de la société civile dans leurs efforts pour mieux faire entendre la voix des citoyens en renforçant leurs moyens d'action.

S'agissant des systèmes de justice traditionnelle et informelle, la Constitution reconnaît le droit coutumier et les institutions traditionnelles, et les autorise à fonctionner aux côtés des institutions du secteur judiciaire formel. Le secteur traditionnel et informel fonctionne en conformité avec la Constitution et la législation. En vertu de la Loi sur l'administration locale, les conseils et tribunaux de droit coutumier sont composés de juges nommés. Toutefois, il demeure encore d'importants domaines de conflit entre les mécanismes de justice traditionnels et le système judiciaire formel.

En matière d'appui à la paix et à la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit, la sécurité, pour un pays comme le nôtre qui émerge d'une longue guerre civile, continue d'être un sujet de préoccupation du Gouvernement, en particulier au regard de l'ingérence émanant du nord, de nos anciens compatriotes du Soudan. L'impact de conflits armés prolongés dans certaines parties du pays nuit à la mise en œuvre des programmes en matière d'état de droit, de sécurité des citoyens et de droits de l'homme. En outre, le Soudan du Sud, au lendemain du conflit, n'a pas la capacité et les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre, au sein des institutions judiciaires, des initiatives et des programmes permettant d'atténuer les causes et les conséquences de l'insécurité.

Cependant, nous avons établi un dialogue avec notre voisin le Soudan afin de résoudre par des moyens pacifiques toutes les questions en suspens, conformément à la Charte des Nations Unies. En collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la République du Soudan du Sud dispense actuellement des formations aux institutions du secteur judiciaire afin d'en accroître la présence dans tout le pays, d'en améliorer l'efficacité et de consolider progressivement la paix et la sécurité à travers tout le pays.

En ce qui concerne le développement humain durable, le Soudan du Sud n'a pas cessé de s'efforcer, depuis avant même son indépendance, de développer et promouvoir des cadres juridiques pour le commerce et pour créer un climat favorable aux entrepreneurs et à la croissance des petites et moyennes entreprises. Les cadres juridiques déjà mis au point pour stimuler l'investissement du secteur privé portent notamment sur

la promotion de l'investissement, les lois relatives à la protection des consommateurs et les réglementations intéressant les sociétés, les coopératives, la vente de marchandises, l'import-export, l'immatriculation des sociétés, les partenariats, les contrats et les agences, pour n'en citer que quelques-uns. Récemment, le Soudan du Sud a adhéré à une série de conventions et d'autres cadres juridiques en devenant membre du Fonds monétaire international et des institutions du Groupe de la Banque mondiale. Toutefois, le Soudan du Sud est encore freiné par un grave déficit de capacités dans ses efforts visant à créer un cadre propice au développement humain durable.

Sur le plan de la lutte contre la corruption, le Soudan du Sud ne dispose, en sa qualité de nouvel État, que de cadres juridiques limités pour faire face à ce problème, mais il a pris des mesures importantes en vue d'élaborer des mécanismes et créer des institutions permettant de faire respecter le principe de responsabilité. Nous avons une commission de lutte contre la corruption au sein du Ministère de la justice ainsi que d'autres organes dont le rôle est de faire échec à la corruption dans le domaine public.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas mentionner les droits des femmes et des enfants. Notre Constitution prévoit des mesures de discrimination positive spécialement conçues en vue de renforcer le pouvoir des femmes. Nous réservons aux femmes 25 % des sièges de toutes les institutions de prise de décision. Grâce à cette politique, les Sud-Soudanaises prennent actuellement part à différents aspects de la vie publique à travers les réseaux sociaux, les associations de femmes, les partis politiques, ainsi qu'au sein des organes exécutifs et législatifs de notre gouvernement. En ce qui concerne les droits de l'enfant, notre Constitution et notre charte des droits garantit la protection des enfants, y compris leur droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi qu'à un nom et à une nationalité. La Constitution protège également les enfants contre toute forme de discrimination, contre les châtiments corporels à l'école, contre les traitements cruels et inhumains, contre la négation de leurs droits et contre leur assujettissement à des pratiques culturelles nocives pour leur santé. Bref, nous avons déjà transposé la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans notre droit interne.

Pour terminer, le Soudan du Sud s'engage, en sa qualité de nation nouvelle, à renforcer le lien entre l'état de droit aux niveaux national, régional et international

en vue de veiller à ce que les auteurs de crimes internationaux et d'autres graves violations des droits de l'homme répondent de leurs actes. Nous sommes prêts à coopérer aux enquêtes sur les crimes internationaux et aux poursuites contre leurs auteurs. Cependant, pour l'instant, en raison de l'insuffisance de moyens de nos institutions nationales, nous avons besoin d'une assistance pour permettre à nos institutions chargées

de faire respecter l'état de droit d'enquêter, et de poursuivre et juger les auteurs de crimes internationaux ou transfrontaliers.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance.

La séance est levée à 18 h 5.